CONDITIONS GENERALES PROFESSIONNELLES

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE ET MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC HEBERGEMENT OVH

1. TABLE DES MATIERES

- 2. OBJET DU CONTRAT
- 3. DUREE
 - 3.1. SUSPENSION DU CONTRAT
 - 3.2. RESILIATION DU CONTRAT
- 4. L'EQUIPEMENT
- 5. EXECUTION DU CONTRAT
- 6. SOUS-TRAITANCE
- 7. HORAIRES ET MODALITE DE PRISE EN CHARGE DE L'ASSISTANCE
- 8. DELAI D'INTERVENTION
- 9. PRET OU ECHANGE DE MATERIEL
 - 9.1. CONVENTION DE PRET DE MATERIEL
 - 9.2. ECHANGE STANDARD
- 10. VETUSTE
- 11. OBLIGATIONS DE OLYS
- 12. OBLIGATIONS DU CLIENT
- 13. RESPONSABILITE
 - 13.1. LIMITATION DE RESPONSABILITE.
 - 13.2. EXCLUSION DE RESPONSABILITE.
 - 13.3. PLAFONNEMENT DU PREJUDICE
- 14. SAUVEGARDE DES DONNEES
- 15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
- 16. CONDITIONS FINANCIERES
 - 16.1. PRIX
 - 16.2. REACTUALISATION DU MONTANT DU CONTRAT
 - 16.3. CONDITIONS DE PAIEMENT
- 17. ASSURANCE
- 18. CONFIDENTIALITE
- 19. FORCE MAJEURE
- 20. AVENANTS
- 21. TRANSMISSIBILITE DU CONTRAT
- 22. LITIGES
- 23. DIVISIBILITE DES CLAUSES
- 24. NON RENONCIATION
- 25. ELECTION DE DOMICILE

2. OBJET DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales de Contrat sont éditées par OLYS SAS, enregistrée au RCS de Lyon, sous le numéro 320387483, dont le siège social se trouve 2 rue des Erables 69760 LIMONEST.

OLYS SAS, s'engage pendant la durée du présent Contrat (ci-après le « Contrat ») à fournir les prestations détaillées dans les Conditions Particulières sur le matériel et les sites également définis dans ces mêmes Conditions Particulières

Toute commande est réputée ferme et définitive dès réception par le Prestataire de l'accord du Client sur le contrat établi, par tout moyen (mail, courrier). Le fait de passer commande d'une Prestation auprès du Prestataire implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions. Toute condition contraire opposée par le Client, à défaut d'acceptation expresse écrite par le Prestataire, lui sera inopposable.

3. DUREE

La durée du Contrat, indiqué dans le descriptif et conditions du contrat, est ferme et irrévocable. Les modalités de son renouvellement sont stipulées dans le Descriptif et conditions du Contrat

3.1. Suspension du Contrat

Les prestations visées aux conditions particulières pourront être suspendues à l'initiative d'OLYS, en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement figurant sur la facture et après la mise en demeure par lettre simple, restée sans effet pendant une période de quinze (15) jours calendaires. Cette suspension sera notifié par simple courrier adressé au Client par OLYS.

Les prestations visées aux conditions particulières pourront être suspendues par OLYS ou par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet sous quinze (15) jours, en cas de manquement par OLYS ou par le Client à l'une de ses obligations telles que prévues aux articles "Obligations du client" et « Obligations de OLYS ».

En cas de suspension du Contrat, le Client reste redevable des sommes dues jusqu'à la date de la suspension.

3.2. Résiliation du Contrat

Toute demande de résiliation à l'initiative du Client ou de OLYS, exceptée en cas d'application de l'article 3.1, doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant la date d'expiration de la période contractuelle dudit Contrat.

Résiliation Anticipée : OLYS ou le Client pourra résilier le Contrat sans nouvelle mise en demeure si, quinze (15) jours calendaires après la suspension du Contrat, OLYS ou le Client ne s'est pas acquitté de ses obligations.

4. L'EQUIPEMENT

Le présent Contrat ne s'applique qu'aux équipements définis dans les Conditions Particulières (ci-après l'Equipement).

Tout ajout du nouveau matériel à l'Equipement à la demande du Client devra être formalisé par un avenant écrit, avec la description du nouveau matériel et le prix afférent. Cet avenant couvrira l'Equipement jusqu'à la prochaine date d'anniversaire du Contrat, date à laquelle il sera intégré à celui-ci pour le calcul de la nouvelle redevance annuelle.

L'implantation de l'Equipement sur le ou les sites du Client, ainsi que les locaux techniques, sont indiqués dans les Conditions Particulières

5. EXECUTION DU CONTRAT

Les prestations, objet du présent Contrat et décrites aux conditions particulières, seront effectuées par les techniciens de la société OLYS ou par ceux d'un de ses sous-traitants si Olys le juge nécessaire. Olys garantie que les compétences des techniciens et les outils informatiques mis à leur disposition sont conformes à l'objectif du présent Contrat. Préalablement à la mise en œuvre du Contrat, un audit sera effectué afin de relever les éventuelles faiblesses et dysfonctionnements de l'Équipement. Cet audit et les éventuelles actions correctives sont entièrement à la charge du client et feront l'objet d'un devis soumis pour approbation du Client, puis d'une facturation. Le présent Contrat fournit deux natures de services appelés «Incident» et «Intervention».

Les définitions de ces services sont les suivantes :

- maintenance de 1er niveau : réalisée sous la forme d'une assistance téléphonique ou d'une télémaintenance, elle fait suite à la déclaration d'un incident. La durée d'un incident d'assistance téléphonique ou de télémaintenance est courte par nature, en principe inférieure à 45 minutes, le technicien étant seul habilité à déterminer la nécessité d'intervenir sur site, ce qui de fait met fin à l'assistance téléphonique ou de télémaintenance.
- Intervention : déplacement d'un technicien ou d'un ingénieur réseau réalisé sur le site du Client selon la nature du travail à réaliser : intervention d'assistance sur site, intervention de visite préventive. Les demandes d'intervention sont reçues selon les horaires indiqués dans l'article "Horaires et modalité de prise en charge de l'assistance". La demande est prise en compte et qualifiée par un technicien qui selon la nature de la panne définit la nature de l'intervention : assistance téléphonique, télémaintenance ou intervention sur site. La demande du Client est affectée d'un numéro d'identification pour le suivi de la résolution de la panne. Les techniciens effectuent leurs missions en atelier, par téléphone, par télémaintenance ou sur le lieu d'installation et d'exploitation des systèmes, selon le type de problème à résoudre. Chaque intervention sur site donne lieu à un rapport d'intervention qui sera tamponné et signé par le Client au moment du départ du technicien. OLYS intervient sur site au plus tard dans le délai stipulé dans le "Descriptif et conditions du Contrat" suivant l'appel du Client. OLYS peut être amenée à modifier tout ou partie de l'Équipement pour en améliorer le fonctionnement et la fiabilité, mais ce, seulement après échanges écrits avec le Client et dûment validés.

Attaques informatiques : en cas de dysfonctionnements dus à des malveillances internes, attaques ou infections par des virus informatiques, entraînant l'intervention régulière des techniciens OLYS, OLYS se réserve le droit de proposer d'équiper le parc de dispositifs de protection. La fourniture ainsi que le paramétrage de ceux-ci seront à la charge du client et feront l'objet d'un devis soumis à l'approbation du Client puis d'une facturation séparée. A défaut de souscription des équipements recommandés par OLYS, les interventions des techniciens seront facturées en sus au tarif en vigueur au-delà de 2 interventions pour le même motif.

6. SOUS-TRAITANCE

OLYS est autorisé à sous-traiter tout ou partie des Services mis à sa charge, à d'autres entités du groupe dont il fait partie ou à des sous-traitants. OLYS est responsable du travail et des services des sous-traitants dans des conditions identiques à celles pour ses propres travaux et services. Le Client est informé sur simple demande des garanties et niveaux de service proposés par ces partenaires, lesquels lui sont opposables. En tout état de cause, si la responsabilité d'OLYS était engagée du fait de ses prestataires, le plafond de responsabilité prévu aux présentes trouvera également à s'appliquer dans ce cas.

7. HORAIRES ET MODALITE DE PRISE EN CHARGE DE L'ASSISTANCE

La procédure de déclenchement d'incident auprès de notre support technique peut être réalisée par :

- téléphone (numéro non surtaxé) : 04 72 60 39 15
- e-mail ou courriel : hotline@bimp.fr
- sur le portail client dédié (après activation d'accès) : https://erp.bimp.fr/bimp8/bimpinterfaceclient/

Les horaires de permanence du service d'assistance téléphonique et d'intervention de nos techniciens sont :

- du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Sauf jours légaux ou accordés par OLYS à son personnel

Au cas où les techniciens auraient à effectuer des travaux, en dehors des horaires définis ci-dessus ou des sites d'intervention désignés dans les Conditions Particulière, OLYS se réserve le droit d'y donner suite, auquel cas les indemnités et/ou frais de déplacement correspondants feront l'objet d'une facturation séparée au tarif en vigueur au moment de l'exécution de la prestation.

8. DELAI D'INTERVENTION

Le délai d'intervention est stipulé dans le Descriptif et conditions du Contrat. Ce délai d'intervention est calculé à compter de l'appel du Client ou de l'ouverture d'un ticket d'incident sur le portail dédié, dans le cadre des heures d'ouverture de OLYS. Toute demande passée après 17h00 (dix-sept heures) sera réputée reçue le jour ouvré suivant. La demande d'intervention est faite par email ou téléphone par l'un des interlocuteurs autorisés du Client.

9. PRET OU ECHANGE DE MATERIEL

9.1. Convention de prêt de matériel

Si un accord de prêt de matériel est conclu entre OLYS et le Client, il fera l'objet d'une convention spécifique, signée par les deux parties et jointe en annexe du présent Contrat.

9.2. Echange Standard

Si le Client localise un matériel défaillant faisant partie de l'Equipement, il peut prendre contact avec le service technique d'OLYS selon les modalités indiquées dans l'article "Horaires et modalité de prise en charge de l'assistance".

OLYS s'engage à remplacer le matériel défectueux en expédiant un matériel « échange standard ». Ce matériel d'échange standard sera compatible avec l'installation du Client et disposera de fonctionnalité et de performance équivalente au matériel d'origine.

Les matériels échangés peuvent être du matériel neuf ou du matériel ayant subi les mêmes critères de test que le matériel neuf.

Le transport du matériel est à la charge du Client pour l'expédition chez OLYS et à la charge de OLYS pour le retour chez le Client, sauf si indication contraire stipulée aux Conditions Particulières du contrat Les matériels retournés à Olys deviennent après remplacement, sa propriété.

Les matériels « échange Standard » envoyés au Client deviennent alors sa propriété et font l'objet d'une garantie dans les mêmes conditions que le matériel d'origine à concurrence de la période restant à couvrir selon les garanties spécifiques des constructeurs

Le Client s'engage à ne pas effectuer lui-même ni réparations ni entretien sur le matériel sans l'accord écrit de OLYS, hormis le retrait du matériel défectueux et la remise en place du matériel « échange Standard ».

Le Client s'engage à expédier à OLYS le matériel défectueux dans son emballage d'origine sous deux (2) jours ouvrables, à dater de la demande d'échange standard, à l'adresse du siège social de OLYS situé au 2 rue des Erables 69760 LIMONEST ou à l'adresse d'une de ses agences sur demande expresse de OLYS.

Si OLYS juge un retour de matériel anormalement fréquent, selon l'usage habituel prévu pour ce type de matériel par le constructeur, OLYS en avisera le Client afin que celui-ci procède aux rectifications nécessaires. Dans le cas où le retour de matériel anormalement fréquent persisterait, OLYS pourra, après accord du Client, effectuer une intervention sur site pour analyse et contrôle du réseau sur des parties n'étant pas sous la responsabilité de OLYS.

Dans tous ces cas, toute action, intervention ou remplacement de l'Equipement défaillant par OLYS sera facturé en sus de ce Contrat selon les tarifs de OLYS en vigueur (échange standard, coût horaire ou journalier de la main-d'œuvre, frais d'expédition ou de déplacement...). OLYS garantit que les prix pratiqués n'excèderont pas ceux du barème qu'elle applique à l'ensemble de sa clientèle.

10. VETUSTE

Le présent Contrat fait obligation à OLYS de maintenir l'Equipement en bon état de fonctionnement. Cependant l'usure normale amène l'Equipement à se dégrader et à perdre ses performances en termes de fiabilité dans le temps en fonction de l'exploitation qui en est faite.

En conséquence, OLYS aura, à l'issue de chaque période contractuelle, la possibilité de retirer du Contrat, le matériel qui aura atteint ses limites d'usure ou d'obsolescence.

La notification doit être faite au Client par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux (2) mois avant la date d'exclusion qui doit coïncider avec la date de renouvellement du Contrat.

11. OBLIGATIONS DE OLYS

OLYS s'engage à exécuter les Prestations faisant l'objet du Contrat conformément aux dispositions des Conditions Particulières et des présentes Conditions Générales

12. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- ➤ fournir les informations nécessaires pour appréhender au mieux son activité. Il est recommandé que le client désigne, dans son organisation, un référent opérationnel chargé d'être l'interlocuteur privilégié avec OLYS concernant le fonctionnement opérationnel du service. Il appartient au client d'informer OLYS: des éventuelles exigences légales et réglementaires spécifiques auxquelles il est soumis et notamment celles liées à son secteur d'activité, de tout projet d'évolution de son système d'information pouvant impacter l'efficacité du service. Il appartient au client de mette en place un processus de gestion des changements lui permettant d'informer en continu OLYS de toute modification sur son système d'information administré (configuration, paramètres, versions logicielles, etc.).
- Maintenir pendant toute la durée du présent Contrat, les caractéristiques électriques et d'environnement du lieu d'installation en conformité avec les règles de l'art et les normes en vigueur, ainsi que l'ensemble des spécifications fournies par OLYS ou provenant de document constructeur (manuel, notice technique, documents complémentaires).
- Respecter ou faire respecter les règles normales d'utilisation de l'Equipement, telles que définies dans les spécifications fournies par OLYS ou par le constructeur (manuel, notice technique, documents complémentaires).
- Collaborer à l'établissement du diagnostic en exécutant des manipulations élémentaires qui pourraient lui être demandées par le service technique de OLYS.
- ➤ Aviser les services techniques de OLYS, avant tout déplacement de l'Equipement.
- Fournir annuellement la liste de son personnel pouvant agir sur les matériels en liaison avec OLYS pour régler les dysfonctionnements, ayant suivis les formations nécessaires et possédant les compétences techniques minimum pour bénéficier du Contrat.

13. RESPONSABILITE

Il est expressément convenu que le présent Contrat exprime la totalité des engagements de OLYS et qu'aucun autre engagement, ni aucune autre responsabilité ne pourrait être imposé à OLYS.

Les Parties reconnaissent que le prix du contrat reflète la répartition des risques découlant du contrat, ainsi que l'équilibre économique voulu par les Parties, et que le contrat n'aurait pas été conclu sans les limitations de responsabilité définies aux présentes. Les Services fournis par le Prestataire s'inscrivent dans le cadre d'une obligation de moyens.

13.1. <u>Limitation de responsabilité.</u>

La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée ayant entrainé un dommage direct et prévisible.

13.2. Exclusion de responsabilité.

Le Prestataire n'est pas responsable des matériels et solutions fournis par les différents fournisseurs. Le Prestataire ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects, matériels ou immatériels, consécutif ou non ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manque, perte, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice financier ou commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de commande ou de clientèle, perte d'une chance, perte d'image, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des Services ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.

Au titre du présent contrat, la responsabilité d'OLYS se limitant à l'Equipement et sites d'intervention listés dans les Conditions Particulières, OLYS ne sera pas tenue responsable pour :

- Les matériels et les sites d'intervention non spécifiées aux Conditions Particulières.
- L'exécution de prestations afférentes à d'autres matériels et/ou installations que l'Equipement.
- ➤ L'assistance au paramétrage particulier et l'optimisation de configuration si celle-ci implique l'ajout de composants (par exemple : barrettes mémoires, disques supplémentaires). Dans ce cas, ces interventions peuvent être couvertes par du matériel et des prestations complémentaires, dûment chiffrés par OLYS et soumises à l'accord du client.
- ➤ La peinture extérieure de l'Equipement dans le cadre de signes d'usure courante (rayure, petit choc, etc.)

- Le déplacement pour le remplacement et ou l'installation de matériels non spécifiés aux Conditions Particulières (ces interventions peuvent être couvertes par des prestations complémentaires).
- La réparation des câbles ou autres éléments de raccordements.
- L'entretien de l'Equipement (nettoyage, dépoussiérage, etc.) hors AppleCare+
- ➤ La réparation des dégâts résultant d'une fausse manœuvre caractérisée du personnel du Client, d'un accident, d'une négligence, d'une utilisation anormale, de la malveillance, du vol, de dégâts provoqués par l'eau, le feu, une surtension, les chutes et d'une façon générale, de tout accident ou sinistre susceptible de détériorer l'Equipement.
- Les conséquences de l'humidité, de la température, d'orages, d'inondations, du mauvais état ou de la modification du lieu d'installation pouvant résulter par exemple de travaux.
- ➤ En cas de dommages dont la cause ou les conséquences s'avèrent être imputables à un matériel non fourni par OLYS ou dont OLYS n'assure pas la maintenance.
- ➤ Tous logiciels, associés ou non au matériel ainsi que les différentes pannes ou anomalies qui pourraient en découler du fait d'une mauvaise installation, vice caché dû au constructeur, virus...
- ➤ En cas de dommages résultant d'une intervention de maintenance, de modification, de changement de paramétrage, effectués sur l'Equipement par du personnel autre que les représentants qualifiés de OLYS.
- ➤ D'éventuels dommages, pertes de temps, gênes de production occasionnées ou résultant d'un dysfonctionnement du matériel, pertes de jouissance d'exploitations, destructions des informations, préjudices divers etc..., que pourrait subir le Client, suite à une panne de l'Equipement.
- Les évolutions physiques du matériel ou des logiciels.
- La contamination des fichiers du client par tout virus.
- ➤ Le stockage ou l'utilisation dans les conditions d'environnement non conformes aux règles de l'art, normes en vigueur et aux spécifications techniques OLYS.
- ➤ Les actions et interventions effectuées dont l'exécution est contractuelle, qui s'avèrent ensuite injustifiées ou sortant des limites du contrat (par exemples, en cas de panne non constatée ou due à un matériel non fourni par OLYS modem, onduleur....).
- ➤ Les modifications de l'installation résultant de l'application des Lois et Règlements en vigueur (Règles de sécurité ou autres), des demandes des Opérateurs de téléphonie
- Dans le cas d'installation reliée aux réseaux des opérateurs de téléphonie, la responsabilité de OLYS ne s'étend pas aux lignes extérieures.
- Dans le cas d'installations reliées aux réseaux d'opérateurs ou de sous-traitants, la responsabilité de OLYS ne s'aurait être engagée sur des incidents impactant ces réseaux ou sur leur maintien.

13.3. Plafonnement du préjudice

En cas de préjudice avéré, le client ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation pouvant entamer l'équilibre économique du contrat. De ce fait, l'indemnité sera dans tous les cas plafonnée à 15% du montant annuel de la prestation concernée. Cette indemnisation présentera un caractère libératoire et ne sera pas cumulable avec d'autres sanctions.

14. SAUVEGARDE DES DONNEES

La sauvegarde se fera sur un ou des serveur(s) dédiés hébergé par OVHcloud.

A ce titre, les Conditions Générales de Services OVH et les Conditions Particuliers Serveurs Dédié OVH entrent en vigueur. Ces Conditions Générales et Particulières se trouvent en annexe du présent document

Le Client recevra une notification de la sauvegarde et de son état.

Le Client est seul responsable de la sauvegarde des données qu'il traite ou conserve et reconnaît qu'il est de sa responsabilité de :

- réaliser des sauvegardes de ses données à un rythme régulier et adapté à son activité,
- vérifier au moins une fois par semaine le contenu des sauvegardes effectuées,
- utiliser des supports de sauvegarde adéquats, en bon état et exempts de poussière.

Préalablement à toute intervention de OLYS et dans le cadre de la préparation de celle-ci, au titre de son obligation de collaboration, le Client s'engage à réaliser une sauvegarde de l'ensemble de ses données et la mettre à la disposition de l'intervenant OLYS.

Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information et notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion.

Le Client s'engage à ne confier à OLYS que des copies de ses éléments. Ces mesures concernent notamment la confidentialité ainsi que la restauration ou la reconstitution des données, programmes ou fichiers perdus ou détériorés, de telles opérations n'étant pas couvertes par le présent Contrat. De plus, le Client s'engage à donner à OLYS libre accès à toutes les informations jugées nécessaires par OLYS pour assurer les Prestations

15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée) et au règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, le Client doit mettre en œuvre des mesures techniques et d'organisation pour protéger les données à caractère personnel qu'il collecte dans le cadre de son activité (contre la destruction, la perte, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé - accidentels ou illicites) et ce notamment lorsque le traitement des données personnelles comporte des transmissions de données dans le cadre d'un réseau (internet et autres).

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, OLYS peut être emmenée à récolter des informations concernant le Client. Les bases légales de traitements des données collectées sont respectivement l'exécution du Contrat, l'intérêt légitime, le consentement. Les destinataires sont les services de OLYS, ses sous-traitants éventuels, les autorités et auxiliaires de justice légalement habilitées à en recevoir communication. Les données sont conservées le temps nécessaire à l'exécution du Contrat, et conformément aux règles de conservation légale applicables en matière commerciale. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée) et le Règlement Général sur la Protection des Données entré en application le 25 mai 2018, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement, d'opposition, de retrait du consentement, de limitation du traitement de données le concernant, d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle. Pour en savoir plus ou exercer ses droits, le Client peut s'adresser à dpo@groupe-Idlc.fr ou à OLYS SAS, 2 rue des Erables 69760 LIMONEST.

16. CONDITIONS FINANCIERES

16.1. **Prix**

Le parc de matériel indiqué dans les Conditions Particulières est maintenu selon la tarification définie dans ce contrat. Cette tarification prend en considération la garantie.

A la date anniversaire du Contrat, le prix de maintenance sera revu en plus de la formule de révision pour tenir compte des fins de garantie de l'Equipement et intégration des matériels ajoutés par avenant.

16.2. Réactualisation du montant du Contrat

Le prix établi lors de l'établissement du présent Contrat sera revu annuellement à la date anniversaire du Contrat. Ce prix évoluera dans le cadre de la législation Syntec en vigueur et sera fonction de la formule de révision suivante :

Pt=Pt-1 * St/St-1 Dans

laquelle:

Pt = le prix après révision

Pt-1 = le prix de base du contrat

St = le plus récent indice SYNTEC publié à la date de révision

St-1 = indice SYNTEC connu lors de l'entrée en vigueur du contrat ou de la dernière révision

L'indice Syntec pris en compte pour ce Contrat a la valeur du dernier indice connu lors de sa création et est indiqué dans les Conditions Particulières.

OLYS garantit que les prix n'excèderont pas ceux du barème qu'elle applique à l'ensemble de sa clientèle.

16.3. Conditions de paiement

Le client accepte de recevoir les factures émises exclusivement par voie électronique conformément à l'article 289 bis du Code Générale des Impôts.

Le client se libérera des sommes dues au titre du présent contrat.

Les factures seront établies au nom et adresse du signataire

Les factures seront émises à la date de prise d'effet du contrat, puis selon les périodicités de facturation définies dans le "Descriptif et Conditions du Contrat"

Le règlement sera effectué selon les modalités et sur les références bancaires qui seront indiquées sur les factures.

Le client sera tenu d'honorer ces factures dans un délai de 30 jours pour le domaine du privé, et 45 jours dans le domaine public sous peine de résiliation de ce contrat (voir article "Résiliation anticipée").

Tout défaut de paiement par le client non régularisé dans les 8 jours calendaires suivant une relance par tout moyen, pourra entrainer la suspension des Prestations sans que cette suspension ne puisse être considérée comme une résiliation du contrat à l'initiative de OLYS ni ouvrir droit à une indemnité pour le client. Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture, dont le taux d'intérêt est de cinq fois le taux d'intérêt légal. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, sans écarter la possibilité d'appliquer une indemnisation complémentaire

17. ASSURANCE

OLYS déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toute activité et obligation découlant du présent Contrat. OLYS s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent Contrat et en apporter la preuve sur demande du Client en lui fournissant une attestation énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

18. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à maintenir confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Sont confidentielles, les informations spécifiquement identifiées comme telles par les parties. Les parties s'engagent, pendant toute la durée de la prestation à une obligation de confidentialité quant aux informations confidentielles de l'autre partie, conformément à leur niveau de sensibilité ou de classification, auxquelles il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la prestation, à moins que lesdites informations confidentielles ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier, d'une injonction administrative ou judiciaire.

19. FORCE MAJEURE

Aucune des deux Parties ne sera tenue responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou du retard dans l'exécution des obligations du Contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de Force Majeure, entendu comme un événement hors du contrôle des Parties, c'est à dire imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle des personnes concernées tel que défini par le code civil et reconnu par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

Cf. article 1218 : Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1.

20. AVENANTS

En cas de reconduction du Contrat, un avenant sera éventuellement établi afin d'effectuer les régularisations dues à l'évolution du parc de l'Equipement et de son implantation.

21. TRANSMISSIBILITE DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae* de sorte qu'aucune de Parties ne pourra le transmettre à un tiers, sauf accord préalable de l'autre Partie

22. LITIGES

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Inexécution. En cas d'inexécution ou mauvaise exécution de la prestation, chacune des parties pourra mettre en œuvre les stipulations relatives à la recherche d'une solution amiable et à défaut la clause résolutoire ; le Client renonce au bénéfice des articles 1217 à 1231-7 du Code civil, à l'exclusion de l'article 1223 : l'inexécution ou la mauvaise exécution d'une prestation par OLYS ne pouvant donner qu'à diminution proportionnelle du prix, après mise en demeure.

Prescription. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article L. 1104 du code du commerce et conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil, toutes réclamations ou contestations, toutes actions au titre des présentes quels qu'en soient la nature ou le fondement contre le Prestataire se prescrivent par 1 (un) an à compter de la date de survenance du fait générateur de cette action. Les actions en recouvrement diligentées par le Prestataire se prescrivent quant à elles 5 (cinq) ans à compter de la date d'émission de la facture impayée.

Clause préalable et obligatoire de conciliation. Les parties déclarent leur intention de rechercher en priorité une solution amiable à tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation du présent Contrat. À cette fin, un courrier sera envoyé par lettre recommandée avec accusé réception à la partie considérée défaillante par l'autre partie. À défaut de solution amiable trouvée dans le délai de quarante (40) jours suivant la date de réception du courrier, chacune des parties pourra saisir le tribunal ci-après désigné.

Tribunal compétent. Les parties conviennent de porter toute réclamation découlant de l'interprétation, l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets du présent contrat devant le Tribunal de Commerce de Lyon, nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie.

23. DIVISIBILITE DES CLAUSES

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emporte pas nullité, caducité, ni absence de force obligatoire ou inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer ou de modifier la ou les stipulations invalidées.

24. NON RENONCIATION

L'inertie, la négligence ou le retard par une partie à exercer un droit ou un recours en vertu du contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou ce recours.

25. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile à leur adresse respective telle qu'elle figure dans les Conditions Particulières.

Fait en deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie.

Pour OLYS

Pour le CLIENT

(Date, cachet, signature, nom et fonction du signataire)

+ paraphe sur chaque page

Pour Olivier VILLEMONTE DE LA CLERGERIE Franck PINERI

> BIMP Groupe Olys 2 rue des Erables - 69769 UMONEST 76 July 193 (19812 211 241 Siren 320 387 483 - APE 4651Z

ANNEXES

Conditions Générales de Services OVH

Conditions Particuliers Serveurs Dédié OVH



CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Version en date du 07 avril 2021

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des Services d'OVHcloud.

Elles forment, avec les Conditions Particulières de Service applicables et l'ensemble des documents auxquels elles font référence, un contrat (ci-après le « Contrat ») conclu entre OVH SAS société de droit français, , au capital de 10 174 560, dont le siège social est situé 2 rue Kellermann 59100 Roubaix, et inscrite au RCS de Lille Métropole au numéro B424 761 419 (ci-après dénommée (« OVHcloud »), et toute personne physique ou morale, consommateur ou professionnel, de droit privé ou de droit public, créant un Compte Client sur le Site Internet d'OVHcloud (ci-après nommée le « Client ») ; le Client et OVHcloud étant individuellement ou conjointement dénommés la ou les « Partie(s) ».

Les termes commençant par une majuscule ont le sens défini dans le cadre des présentes Conditions Générales de Service.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : COMMANDE DES SERVICES	1
ARTICLE 2 : SERVICES	2
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES	3
ARTICLE 4 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'ENVOI DE SPAM DEPUIS LE RESEAU OVHCLOUD	7
ARTICLE 5 : MITIGATION (PROTECTION CONTRE LES ATTAQUES DOS ET DDOS)	8
ARTICLE 6 : SUPPORT OVHcloud	9
ARTICLE 7 : RESPONSABILITE	10
ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES	
ARTICLE 9 : DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DES SERVICES	14
ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE	15
ARTICLE 11 : DISPOSITIONS GENERALES	
ARTICLE 12 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE	
ARTICLE 13 : DEFINITIONS	
ARTICLE 14 : CONDITIONS SPECIFIQUES AUX CONSOMMATEURS	19

ARTICLE 1: COMMANDE DES SERVICES

1.1. Compte-Client. Pour pouvoir commander les Services d'OVHcloud, le Client doit disposer d'un Compte Client valide. Le Client crée son Compte Client en ligne sur le Site Internet d'OVHcloud. Le Client fournit toutes les informations requises (notamment courriel, identité, coordonnées, informations bancaires, etc.) et s'engage à ce que l'ensemble des informations ainsi fournies soient exactes et mises à jour pendant toute la durée du Contrat. Lorsque le Compte Client est créé et utilisé par une personne agissant au nom et pour le compte du



Client, elle déclare et garantit à OVHcloud avoir le pouvoir et la capacité nécessaires pour représenter et engager le Client dans les conditions prévues au Contrat.

- **1.2. Vérification et activation du Compte-Client.** Avant l'activation du Compte Client ainsi qu'à tout moment en cours de Contrat, OVHcloud se réserve le droit de contrôler l'exactitude des informations communiquées par ou pour le compte du Client, et de demander au Client des documents justificatifs. OVHcloud se réserve le droit de ne pas activer ou de désactiver le Compte Client en cas d'information incomplète, erronée ou frauduleuse.
- 1.3. Commandes. A compter de l'activation de son Compte Client par OVHcloud, le Client peut commander des Services. En fonction des Services, les Commandes peuvent être passées depuis le Site Internet d'OVHcloud et/ou directement depuis l'Interface de Gestion du Client, et/ou en utilisant, le cas échéant, les API mises à disposition par OVHcloud. Le Client est seul responsable de la gestion de son Compte Client et des moyens d'authentification (tels qu'identifiants, mots de passe, etc.) qui y sont associés. Toute Commande réalisée à partir du Compte du Client est réputée être passée par le Client et vaut acceptation sans réserve, par ce dernier, des Conditions de Service. Les conditions et délais de mise à disposition des Services varient en fonction du Service commandé. Certains Services sont mis à disposition uniquement après réception par OVHcloud du paiement du Client. Il appartient au Client de s'assurer que les conditions de mise à disposition des Services commandés sont conformes à ses besoins.
- **1.4 Clôture du Compte Client**. Les demandes de clôture de Compte Client peuvent être formulées par le Client depuis son interface de gestion en ouvrant un ticket support. Le Compte Client ne peut être clôturé que si l'ensemble des services associés ont été résiliés et payés. En cas de non-utilisation d'un Compte Client pendant une période supérieure à 24 mois, en particulier dans le cas où aucun Service n'est utilisé pendant cette période, OVHcloud peut procéder à la clôture du Compte Client concerné. En ce cas, le Client est averti par email de l'inactivité de son Compte Client, et est invité à s'y reconnecter dans un délai de trente (30) jours s'il souhaite le conserver. A défaut, le Compte Client est clôturé. Après la clôture d'un Compte Client, celui-ci ne peut plus être réactivé et l'ensemble de données qui y sont associées sont supprimées, sous réserve des informations qu'OVHcloud se réserve le droit d'archiver conformément à sa politique d'utilisation des données à caractère personnel afin de se conformer à ses obligations légales et faire valoir ses droits.

ARTICLE 2: SERVICES

- **2.1. Conditions de Service applicables**. La mise à disposition et l'utilisation des Services sont régies par les présentes Conditions Générales de Service, les Conditions Particulières de Service applicables aux Services concernés, l'Annexe Traitement de données à caractère personnel, toutes autres conditions auxquelles lesdites Conditions Générales et Conditions Particulières font référence, telles que notamment Conditions Produits Tiers et Charte Déontologique d'OVHcloud, ainsi que toutes les informations portées à la connaissance du Client lors de la Commande (les « Conditions de Service »). L'utilisation et/ou le téléchargement des Produits Tiers vaut acceptation par le Client des Conditions Produits Tiers conformément aux dispositions de l'Article 3.11. Les Conditions Particulières de Service et les Conditions Produits Tiers complètent les présentes Conditions Générales de Service. En cas de contradiction, les Conditions Particulières de Service ainsi que les présentes Conditions Générales prévalent sur les Conditions Produits Tiers. Toutes les Conditions de Service en vigueur sont référencées et consultables à partir du Site Internet d'OVHcloud ou disponibles sur simple demande auprès du Support OVHcloud. Les Conditions de Service peuvent varier en fonction du pays dans lequel les Services sont localisés.
- **2.2.** Informations relatives aux Services. OVHcloud met à disposition du Client des ressources en ligne sur le Site Internet d'OVHcloud permettant au Client de prendre connaissance et de comprendre les caractéristiques des Services proposés. Ces ressources peuvent notamment comprendre (a) des informations concernant les



différentes fonctionnalités, configurations, options et gammes disponibles, et (b) des documentations, guides techniques ou exemples (ou « use case ») d'utilisation des Services permettant une meilleure compréhension et utilisation des Services. Le Client peut obtenir des informations complémentaires concernant les Services en contactant le Support OVHcloud dans les conditions prévues à l'article « Support OVHcloud » ci-dessous. Lorsqu'OVHcloud propose des Services conformes à des standards reconnus ou à des réglementations spécifiques applicables à certaines activités, OVHcloud communique son périmètre de responsabilité ainsi que les conditions dans lesquelles OVHcloud se conforme auxdits standards ou réglementations.

- **2.3.** Engagements et obligations d'OVHcloud. OVHcloud s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture de Services de qualité, conformément aux caractéristiques, modalités et niveaux de Services prévus au Contrat. OVHcloud s'engage notamment à disposer d'une équipe compétente en charge de l'assistance du Client et de la gestion des Incidents (le « Support OVHcloud »), et à assurer la disponibilité et la sécurité des Services suivant les modalités et niveaux de performance prévus aux Conditions de Service applicables. OVHcloud est soumise à une obligation de moyens.
- **2.4. Sous-traitance.** Sous réserve des conditions prévues à l'Annexe Traitement de données à caractère personnel, OVHcloud est autorisée à sous-traiter tout ou partie des Services mis à sa charge dans le cadre du présent Contrat, à ses Sociétés Apparentées. OVHcloud peut librement avoir recours, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à des Tiers Fournisseurs, sans avoir à en informer le Client ou à solliciter son accord préalable. Toutefois, sauf disposition contraire des Conditions Particulières en vigueur ou accord spécifique du Client, aucune prestation impliquant un accès aux Contenus stockés par le Client dans le cadre des Services n'est soustraitée en dehors du Groupe OVHcloud. OVHcloud demeure en tout état de cause responsable des sous-traitants qu'elle fait intervenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- **3.1.** Respect des Conditions de Service. Le Client s'engage à commander et à utiliser les Services conformément aux Conditions de Service en vigueur. Les Services doivent être utilisés en bonne intelligence. Le Client s'engage notamment à prendre connaissance et à se conformer aux présentes Conditions Générales de Service, aux Conditions Particulières de Service et aux Conditions Produits Tiers applicables, ainsi qu'à toutes informations communiquées au Client au moment de la Commande. Lorsqu'il utilise les Services pour le compte de tiers, ou autorise des tiers à utiliser les Services, le Client s'engage, avant toute utilisation du ou des Service(s) par lesdits tiers, à leur communiquer et faire valider les conditions en vigueur et garantit OVHcloud du respect desdites conditions.
- **3.2. Choix des Services.** Avant de commander et d'utiliser des Services, le Client s'engage à prendre connaissance de toutes les Conditions de Service en vigueur (notamment les Conditions Particulières et Conditions Produits Tiers) et à étudier l'ensemble des documentations, configurations, options et gammes de services disponibles afin de sélectionner des Services et caractéristiques adaptés à ses besoins et à ceux des tiers par ou pour le compte desquels les Services sont utilisés. Le Client s'assure notamment que les Services sont adaptés aux exigences légales et réglementaires applicables aux activités réalisées dans le cadre de l'utilisation des Services. Pour obtenir des informations concernant les Services, le Client peut contacter le Support OVHcloud dans les conditions prévues à l'article « Support OVHcloud » ci-dessous. Les conditions et caractéristiques des Services évoluent régulièrement. Il appartient au Client de prêter attention à ces évolutions notamment dans le cadre de chaque nouvelle Commande.
- **3.3. Connexion.** Pour utiliser les Services, le Client doit disposer, à ses frais et sous sa responsabilité, d'une connexion à distance (telle qu'Internet ou réseau privé). Le Client est informé que le réseau Internet présente des aléas techniques et des risques de sécurité extérieurs aux moyens techniques mis en œuvre par OVHcloud



dans le cadre des Services. OVHcloud n'est pas responsable des défaillances des fournisseurs d'accès Internet ou autres opérateurs de réseaux de transport de données tiers (notamment défaut de fiabilité des lignes de connexion, fluctuation de la bande passante, interruptions, etc.), y compris des conséquences de telles défaillances, notamment lorsqu'elles entraînent une indisponibilité et/ou une discontinuité des Services.

- **3.4. Moyens d'authentification.** Le Client est responsable de la gestion et de la confidentialité de ses moyens d'authentification, nécessaires pour se connecter et utiliser les Services. Le Client s'assure notamment que les Utilisateurs ont connaissance et respectent les règles de l'art permettant de préserver la confidentialité de leurs moyens d'authentification. Le Client supporte seul les conséquences pouvant résulter de la perte, la divulgation, ou l'utilisation frauduleuse ou illicite des moyens d'authentification fournis aux Utilisateurs, la responsabilité d'OVHcloud ne pouvant en aucun cas être engagée à ce titre. Le Client s'engage à informer OVHcloud sans délai, de toute perte ou divulgation éventuelle des moyens d'authentification, et à procéder immédiatement au renouvellement desdits moyens d'authentification.
- 3.5. Contenus. Sous réserve des éléments mis à disposition par OVHcloud, OVHcloud n'intervient pas dans la gestion des Contenus et s'interdit d'accéder auxdits Contenus à d'autres fins que pour les besoins de l'exécution des Services. OVHcloud n'effectue notamment aucune opération de contrôle, de validation ou de mise à jour desdits Contenus. De même, OVHcloud n'effectue aucune sauvegarde spécifique du Contenu stocké dans le cadre des Services. Il appartient en conséquence au Client de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses Contenus afin de se prémunir contre les risques de perte ou de détérioration, quelle qu'en soit la cause. Les Contenus doivent être licites et être utilisés conformément aux règles de l'art et aux lois et réglementations en vigueur. Toute utilisation de Contenus illicites (par exemple diffusion, publication, stockage ou transmission de Contenus à caractère pédopornographique, de Contenus faisant l'apologie ou incitant à la commission de crimes contre l'humanité, d'actes de terrorisme, de pédophilie, d'antisémitisme, de racisme ou autres, ou encore de Contenus incitant à la haine à l'égard de personnes à raison de leur sexe, de leur religion, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap) ou utilisation illicite ou abusive de Contenus (par exemple utilisation frauduleuse de contenus ou utilisation de Contenus faite en violation de droits appartenant à des tiers tels que droits de la personnalité, droits d'auteur, brevets ou marques ou autres droits de propriété intellectuelle) dans le cadre des Services est prohibée et peut donner lieu, à discrétion d'OVHcloud, à la suspension immédiate de tout ou partie des Services fournis en exécution du Contrat, à la désactivation du Compte du Client et/ou à la résiliation du Contrat aux torts du Client, sans préjudice des poursuites et demandes d'indemnisation qu'OVHcloud se réserve le droit d'effectuer.
- **3.6.** Respect des lois, réglementations et règles déontologiques. Les Services doivent être utilisés de manière raisonnable, conformément à la Charte Déontologique en vigueur accessible sur le Site Internet d'OVHcloud, et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Client s'engage à être vigilant quant à toute évolution ou modification de ladite Charte Déontologique communiquée par OVHcloud. Sont notamment interdites, sans que cette liste présente un caractère exhaustif, (a) les utilisations abusives ou frauduleuses des Services et ressources mises à disposition du Client, notamment les utilisations de nature à mettre en péril la stabilité et la sécurité des systèmes d'OVHcloud ou pouvant entraîner une dégradation de la performance des Services fournis aux autres clients d'OVH, (b) les activités d'intrusion ou de tentative d'intrusion à partir des Services (à titre non-exhaustif : les scans de ports, le sniffing, le spoofing, et plus généralement les attaques sortantes à partir des ressources mises à disposition par OVHcloud) à l'exception des Tests d'intrusion spécifiquement autorisés par OVHcloud dans le cadre des présentes, (c) toute utilisation ou tentative d'utilisation du SPAM ou de toute autre technique assimilable à du « spamming », et (d) les utilisations de Contenus illicites ou prohibés telles que prévues au paragraphe 3.5 « Contenus » ci-dessus.
- **3.7. Suspension de Services.** OVHcloud se réserve le droit de suspendre tout ou partie des Services, dans l'hypothèse (a) d'un risque avéré pour la stabilité et/ou la sécurité des systèmes et environnements d'OVHcloud, des Services et/ou des données du Client, (b) d'une maintenance planifiée, (c) d'une demande émanant d'une



autorité administrative ou judiciaire compétente, (d) d'une notification d'un tiers au sens de l'article 6 de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (« LCEN ») ou (e) du non-respect de tout ou partie des conditions d'utilisation des Services prévues au Contrat. Une telle suspension peut intervenir immédiatement et sans préavis en cas d'urgence ou de nécessité, et notamment dans les hypothèses décrites aux points (a), (c) et (d) ci-dessus, ainsi qu'en cas d'utilisation illicite ou frauduleuse des Services, ou d'utilisation faite en violation des droits d'un tiers, et plus généralement, de toute utilisation sur la base de laquelle la responsabilité d'OVHcloud serait mise en cause. Dans la mesure du possible, et sous réserve des cas de réquisitions judiciaires et administratives et de non-respect des présentes conditions d'utilisation des Services, OVHcloud veille à limiter l'impact de la suspension sur le fonctionnement normal des Services. Les suspensions susvisées ne déchargent aucunement le Client de son obligation de payer l'intégralité des montants dus à OVHcloud au titre du Contrat, sans préjudice de la possibilité, pour le Client, d'engager la responsabilité d'OVHcloud dans les conditions prévues à l'article « Responsabilité » ci-dessous dans l'hypothèse où de telles suspensions résultent d'un manquement d'OVHcloud à l'exécution de ses obligations. Le Client peut consulter les maintenances planifiées sur l'interface prévue à cet effet. Dans l'hypothèse où elles résultent d'un manquement du Client à ses obligations, les suspensions susvisées interviennent sans préjudice du droit pour OVHcloud de résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article « Résiliation pour manquement » ci-après et de demander réparation du préjudice subi. Sous réserve des cas de résiliation ou de non-renouvellement des Services, les suspensions de Services n'entrainent pas la suppression des données du Client. Sauf si elles résultent exclusivement d'un manquement d'OVHcloud à l'exécution de ses obligations, les suspensions susvisées ne peuvent être considérées comme du temps d'indisponibilité de Services dans le cadre de la mise en œuvre des engagements de Services prévus au Contrat.

- 3.8. Evolution des Services. OVHcloud peut à tout moment et de plein droit modifier les Services, notamment ajouter, modifier ou supprimer des gammes, options ou fonctionnalités et faire évoluer leurs performances. Les Services sont décrits en ligne sur le Site Internet d'OVHcloud. Il appartient au Client d'être vigilant concernant les évolutions de Services, qui sont applicables immédiatement dans le cadre de toutes nouvelles Commandes. Concernant ses Services en cours d'utilisation, le Client est informé par courrier électronique et via son Interface de Gestion de toute évolution substantielle de nature à dégrader lesdits Services, au moins trente (30) jours calendaires avant la mise en œuvre de l'évolution. Toutefois, les modifications de Produits Tiers et cas d'urgence (tels que risque de sécurité ou mise en conformité légale ou réglementaire) peuvent entrainer des modifications immédiates de Services. Sous réserve de l'article « Conditions spécifiques aux Consommateurs », en cas d'évolution dégradant un Service en cours d'utilisation (retrait de fonctionnalité, diminution de performance, etc.), le Client peut résilier ledit Service par courrier recommandé avec accusé de réception ou via le formulaire prévu à cet effet dans son Interface de Gestion, dans un délai de trente (30) jours à compter de la mise en œuvre de l'évolution.
- **3.9. Propriété Intellectuelle. Droits d'utilisation.** Tous les éléments (logiciels, Infrastructures, documentations, etc.) mis à la disposition du Client par OVHcloud dans le cadre des Services et de l'exécution du Contrat restent la propriété exclusive d'OVHcloud ou des tiers lui ayant concédé le droit de les utiliser. OVHcloud concède au Client le droit d'utiliser lesdits éléments mis à sa disposition, à titre non-exclusif, uniquement dans le cadre de l'utilisation des Services et dans la limite des dispositions contractuelles applicables et pendant la durée du présent Contrat. Sous réserve des éléments susvisés, mis à disposition du Client par OVHcloud dans le cadre des Services, le Client demeure seul responsable d'acquérir l'ensemble des autorisations et droits d'utilisation des éléments et Contenus (tels que données, logiciels, applications, systèmes, sites web, etc.) qu'il utilise et qu'il exploite dans le cadre des Services. Le Client et les Utilisateurs demeurent propriétaires de leurs Contenus, OVHcloud s'interdisant de les utiliser à d'autres fins que celles prévues au Contrat. Sous réserve des dispositions légales d'ordre public en vigueur, le Client n'est pas autorisé à décompiler les logiciels, codes et algorithmes utilisés dans le cadre des Services, notamment à des fins de rétro-ingénierie.
- **3.10. Export Control.** Sous-réserve des restrictions d'utilisation (a) prévues dans le cadre des dispositions du Contrat ou (b) propres aux activités du Client, OVHcloud s'assure que les Services peuvent être commercialisés



et utilisés au sein de l'Union Européenne et dans les pays dans lesquels les Centres de données utilisés pour fournir les Services sont localisés. Si le Client utilise les Services ou autorise des tiers à utiliser les Services depuis une zone géographique située en dehors du pays dans lequel sont localisés lesdits Centres de données, il lui appartient de vérifier que cette utilisation n'est soumise à aucune restriction en vertu de la législation ou réglementation applicable, et notamment eu égard au règlement CE n°428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 dans sa version en vigueur à la date des présentes, instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage, ainsi qu'aux réglementations des Etats-Unis d'Amérique, telles que EAR (Export Administration Regulations) et ITAR (International Traffic In Arms Regulations), OVHcloud commercialisant des solutions tierces fournies par des éditeurs soumis à la réglementation des Etats-Unis d'Amérique. OVHcloud se réserve le droit de refuser les commandes passées (a) depuis des pays soumis à des restrictions commerciales ou autres sanctions, ou (b) par des nationaux desdits pays ou personnes soumises à sanctions. Dans ce cadre, OVHcloud peut réaliser des vérifications sur le Client, notamment en termes de solvabilité et/ou de présence sur les Listes de Sanctions telles que, par exemple, la liste unique de gels de la Direction générale du Trésor. A la suite de ces vérifications, OVHcloud se réserve le droit de résilier, de plein droit et automatiquement, immédiatement le Contrat et ce, sans avoir à en justifier les motifs.

3.11. Produits Tiers. Sous réserve des engagements spécifiques pouvant être pris dans le cadre des Conditions Particulières de Service applicables, (a) OVHcloud n'est pas responsable des Produits Tiers mis à disposition dans le cadre des Services, lesquels peuvent notamment comporter des erreurs techniques, failles de sécurité, incompatibilités ou instabilités et ne donne aucune garantie sur les Produits Tiers mis à disposition dans le cadre des Services (y compris toutes informations et éléments qui y sont associés tels que logiciels, systèmes, applications, etc.) et (b) le Client n'est autorisé à utiliser les Produits Tiers mis à sa disposition par OVHcloud, que dans le cadre des Services, à l'exclusion notamment de toute possibilité de décompiler, d'accéder aux sources, de réinstaller sur d'autres infrastructures les Produits Tiers logiciels ou systèmes mis à sa disposition. Le Client utilise les Produits Tiers sous son entière responsabilité, dans le respect des dispositions du Contrat, et s'assure notamment qu'ils sont adaptés à ses besoins et aux finalités pour lesquelles ils sont utilisés.

3.12. Continuité et Réversibilité des Services. Sauf disposition contraire des Conditions Particulières applicables, l'arrêt des Services, quelle qu'en soit la cause (notamment résiliation du Contrat, nonrenouvellement, arrêt de Services par le Client, non-respect des dispositions du Contrat, etc.), de même que certaines opérations de mise à jour et de réinstallation des Services, entrainent la suppression automatique et irréversible de l'intégralité des Contenus (notamment les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduits, stockés, hébergés, collectés, transmis, diffusés, publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités par le Client dans le cadre des Services, y compris leurs sauvegardes éventuelles. Avant la date d'expiration des Services, de même qu'avant de procéder à des opérations de suppression, de mise à jour ou de réinstallation de Services, il appartient au Client d'effectuer, sous sa seule responsabilité, toute opération (telle que sauvegarde, transfert vers solution tiers, Snapshot, etc.) nécessaire à la conservation de ses Contenus. A la demande du Client, et sous réserve des stipulations de l'article « Confidentialité » ci-dessous, OVHcloud lui communique toute information technique relative aux Services de nature à faciliter les opérations de réversibilité et de récupération de ses Contenus. Ces prestations d'assistance peuvent donner lieu à facturation supplémentaire au temps passé, sur la base des conditions financières disponibles sur le Site Internet d'OVHcloud ou sur simple demande auprès du Support OVHcloud. Toutefois, OVHcloud ne procède à aucune opération de restitution et de migration des Contenus du Client, lesquelles restent à la charge exclusive de ce dernier. Sous réserve des données qu'OVHcloud se doit de conserver conformément à la réglementation en vigueur, des données visées à l'Annexe Traitement de données à caractère personnel, et des données nécessaires à la défense de ses droits, OVHcloud s'engage, suite à l'arrêt des Services, et sauf accord contraire entre les Parties ou disposition spécifique des Conditions Particulières applicables, à ne conserver aucune copie des données du Client.

3.13. Tests d'intrusion. Le Client est autorisé à réaliser par lui-même, ou par un tiers auditeur de son choix dument mandaté, des opérations de tests d'intrusion sur les Services (ci-après « Test(s) d'intrusion). La réalisation



de ces opérations ne nécessite pas de notifier OVHcloud. Ces opérations de tests d'intrusion doivent être réalisées conformément à la réglementation en vigueur. Le Client doit obtenir l'autorisation des Utilisateurs et des ayant-droits du périmètre ciblé par le test. Les conditions dans lesquelles le Client confie au tiers auditeur la réalisation des Tests d'intrusion font l'objet d'un contrat séparé conclu entre le Client et l'auditeur, et comprennent l'ensemble des conditions du présent article. A ce titre, le Client garantit à OVHcloud que toutes les conditions de réalisation des Tests d'intrusion stipulées dans le cadre des présentes seront respectées, y compris par l'auditeur qui intervient sous l'entière responsabilité du Client.

Les Tests d'intrusion ne devront en aucun cas (a) viser d'autres éléments cibles et Infrastructures OVHcloud que ceux utilisés exclusivement par le Client (notamment les infrastructures, réseaux et services mutualisés d'OVHcloud), (b) perturber le bon fonctionnement des Services, ainsi que des infrastructures et des réseaux d'OVHcloud et/ou (c) avoir un quelconque impact sur les Services, ressources, réseaux et infrastructures fournis par OVHcloud à d'autres clients. Toute tentative d'intrusion dans des environnements ou systèmes utilisés par d'autres clients d'OVHcloud est expressément prohibée.

Le Client est seul responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de la réalisation des Tests d'intrusion, y compris lorsqu'ils sont réalisés par un tiers auditeur. Il appartient notamment au Client de procéder ou de faire procéder au préalable, et sous son entière responsabilité, à toutes les sauvegardes nécessaires pour permettre, en cas d'incident survenant lors de la réalisation des Tests d'intrusion, de restaurer et d'être en mesure de continuer à utiliser les éléments cibles des Tests d'intrusion (systèmes, applications, données, etc.).

Le Client est informé que si dans le cadre des Services, des mécanismes de protection, tels que des systèmes de lutte contre l'envoi de courriers frauduleux ou massifs (SPAM) ou contre les attaques informatiques par déni de service (DOS ou DDOS), ont été mis en place, ces mécanismes ne seront pas désactivés dans le cadre de la réalisation des Tests d'intrusion, et pourront dès lors entrainer une indisponibilité des Services. Le Client prend en charge l'information de toute personne susceptible d'être impactée par une telle indisponibilité.

A l'issue des Tests d'intrusion, un rapport d'audit écrit est établi. Le rapport d'audit est communiqué à OVHcloud à première demande ou dès lors que cela a un intérêt pour OVHcloud (notamment cas de faille ou vulnérabilité des Services ou Infrastructures d'OVHcloud, ou pouvant impacter d'autres clients d'OVHcloud). Le rapport d'audit, son contenu, et plus généralement toutes les informations divulguées ou recueillies dans le cadre de l'audit et concernant, directement ou indirectement, OVHcloud, sont considérés comme strictement confidentielles, et ne peuvent sous aucun prétexte être publiés ou divulgués à des tiers sans accord préalable et écrit d'OVHcloud.

En cas de non-respect par le Client et/ou par le tiers auditeur de tout ou partie des conditions du présent article, OVHcloud se réserve le droit de suspendre immédiatement les accès à ses Services, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels OVHcloud pourrait prétendre.

ARTICLE 4: MESURES DE LUTTE CONTRE L'ENVOI DE SPAM DEPUIS LE RESEAU OVHCLOUD

4.1 Mesures de vérification du trafic. OVHcloud met en place un système de mesures techniques destiné à lutter contre les envois de courriels frauduleux ainsi que la pratique du SPAM émis depuis ses infrastructures. A cette fin, OVHcloud procède à une mesure de vérification du trafic émis depuis le Service utilisé par le Client à destination du port 25 (serveur SMTP) sur internet. Cette opération consiste à vérifier le trafic par le biais d'outils automatiques. Les envois ne sont ni filtrés ni interceptés mais vérifiés avec un décalage temporel de quelques secondes. Ces opérations sont faites en parallèle et en aucun cas de manière frontale entre le serveur et le réseau internet. De même, aucune opération n'est effectuée sur les courriels émis : OVHcloud ne procède pas au marquage (Tag) des courriels, et ne modifie d'aucune manière les courriels envoyés par le Client.



Aucune information n'est stockée par OVHcloud lors de ces opérations en dehors de données statistiques. Cette opération est effectuée de manière régulière et totalement automatique. Aucune intervention humaine n'est réalisée lors de la vérification du trafic vers le port 25 (port SMTP).

- **4.2 Blocage de courriels émis identifiés comme spam**. OVHcloud se réserve le droit en certaines circonstances de bloquer l'émission de courriels. Dans l'hypothèse d'envois depuis le serveur du Client de courriels identifiés comme SPAM ou frauduleux, OVHcloud en informe le Client par courriel et procède au blocage du port SMTP du Serveur.
- **4.3. Modalités de déblocage.** Le Client peut demander le déblocage du port SMTP par l'intermédiaire de son Interface de gestion. Tout nouveau courriel identifié comme SPAM entraînera un nouveau blocage du port SMTP pour une durée plus importante. A compter du troisième blocage, OVHcloud se réserve la possibilité de refuser toute nouvelle demande de déblocage du port SMTP.
- **4.4 Données.** OVHcloud ne conserve aucune copie des courriels émis depuis le port SMTP du Service même lorsqu'ils sont identifiés comme SPAM.

ARTICLE 5: MITIGATION (PROTECTION CONTRE LES ATTAQUES DOS ET DDOS)

- **5.1. Mesures de protection.** OVHcloud met en place une protection contre les attaques informatiques de type DOS et DDOS (Attaques par déni de service) et sous réserve qu'elles soient effectuées de manière massive. Cette fonctionnalité vise à permettre le maintien en fonctionnement du Service du Client pendant toute la durée de l'attaque. Cette fonctionnalité consiste à vérifier le trafic à destination du Service du Client et provenant de l'extérieur du réseau OVHcloud. Le trafic qualifié d'illégitime est alors rejeté en amont de l'infrastructure du Client, permettant ainsi aux utilisateurs légitimes de pouvoir accéder aux applications proposées par le Client malgré l'attaque informatique.
- **5.2. Etendue de la protection.** Ces mesures de protection ne peuvent pas intervenir pour les attaques informatiques telles qu'injection SQL, Bruteforce, exploitation de failles de sécurité etc. En raison de la très grande complexité du Service de protection, OVHcloud n'est soumise qu'à une obligation de moyens, il est possible que l'attaque ne soit pas détectée par les outils mis en place, et que les outils mis en place ne permettent pas le maintien en fonctionnement du Service. En fonction de la nature de l'attaque et de sa complexité, OVHcloud procédera à différents niveaux de protection du trafic afin de préserver son infrastructure et le Service du Client.
- **5.3. Détection de l'attaque.** La mitigation n'est activée qu'à compter de la détection de l'attaque par les outils d'OVHcloud. Par conséquent jusqu'à l'activation de la mitigation, le Service supporte l'attaque de manière frontale ce qui peut entraîner son indisponibilité. La mitigation est activée pour une durée indéterminée et automatiquement désactivée dès lors qu'OVHcloud n'identifie plus d'activité malveillante ou trafic illégitime à destination du Service du Client. Pendant toute la durée de l'activation de la mitigation, OVHcloud ne peut garantir l'accessibilité des applications du Client mais s'efforcera de limiter l'impact de cette attaque sur le Service du Client et sur l'Infrastructure d'OVHcloud. Si malgré l'activation de la mitigation, l'attaque informatique est de nature à porter atteinte à l'intégrité des infrastructures OVHcloud ou aux autres clients OVHcloud, OVHcloud renforcera les mesures de protection ce qui peut entraîner une dégradation du Service du Client ou impacter sa disponibilité. Enfin, il est possible qu'une partie du trafic généré par l'attaque informatique puisse ne pas être détectée par les équipements d'OVHcloud et atteindre le Service du Client.
- **5.4. Configuration du Service du Client.** L'efficacité de la mitigation dépend également de la configuration du Service du Client, à ce titre il appartient au Client de vérifier qu'il dispose de compétences nécessaires pour en



assurer la bonne administration. Pour rappel, la mitigation ne dispense en aucun cas le Client de procéder à la sécurisation de son Service, de mettre en place des outils de sécurité (pare-feu...), de procéder régulièrement à la mise à jour de son système, sauvegarde de ses données, ou encore de veiller à la sécurité de ses programmes informatiques (scripts, codes etc.).

ARTICLE 6: SUPPORT OVHcloud

- **6.1. Equipe Support OVHcloud.** L'équipe Support OVHcloud est en charge de gérer les Incidents rencontrés dans le cadre des Services et de fournir au Client, sur simple demande, des informations concernant les conditions et caractéristiques des Services. Sous réserve des autres niveaux de Support disponibles visés au point 5.4 cidessous, le Support OVHcloud est fourni en français uniquement, et les prestations d'information concernant les Services sont fournies en heures ouvrées uniquement. Le fonctionnement des Infrastructures fait l'objet d'une surveillance en 365/24/7. Afin d'assurer la continuité de la gestion des Incidents, OVHcloud se réserve la possibilité de sous-traiter une partie du Support dans les conditions prévues à l'article « Soustraitance » des présentes.
- **6.2. Recours au Support OVHcloud.** Le Client peut contacter le Support OVHcloud par courriel, par un formulaire spécifique disponible dans l'Interface de gestion ou par téléphone au 1007. Toutefois, durant les heures nonouvrées, le Support OVHcloud ne peut être contacté que par courriel ou via l'Interface de Gestion pour résolution des Incidents.

Chaque demande ou déclaration d'Incident donne lieu à l'enregistrement, par OVHcloud, d'un ticket (ou « Ticket Incident »). Le Client est informé par courrier électronique de la création du Ticket Incident et du numéro correspondant. Le Client accède au statut et à l'historique de ses demandes et déclarations d'Incidents sur son Interface de Gestion. Le Client s'engage à ne pas recourir abusivement au Support OVHcloud. Avant de recourir au Support OVHcloud, le Client doit notamment recourir aux ressources et informations disponibles sur le Site Internet d'OVHcloud (guide utilisateurs, use case, documentation produit, etc.) et dans son Interface de Gestion (reporting, monitoring, etc.). Le Client s'interdit de (i) contacter le Support OVHcloud pour des services ou produits qu'il n'aurait pas contractés directement auprès d'OVHcloud, ou (ii) mettre en relation les équipes du Support OVHcloud avec ses propres clients ou tout autre tiers au Contrat. OVHcloud se réserve le droit de refuser de prendre en charge les demandes ne respectant pas les présentes conditions. Le Client s'engage à adopter une conduite adéquate, cordiale et respectueuse, dans ses relations avec le Support OVHcloud. OVHcloud se réserve le droit de ne plus répondre aux demandes du Client et de résilier immédiatement le Contrat en cas de comportement injurieux, outrancier ou dégradant. En outre, de tels comportements pourront faire l'objet de poursuites envers et contre le Client, OVHcloud pouvant, dans ce cadre, recourir à tous moyens de preuve qu'elle jugerait utiles et adaptés (extraits de communications avec le Client, captures d'écran, courriels, enregistrements de télécommunications...). Sous réserve des autres niveaux de Support disponibles visés au point 5.4 ci-dessous, le Support OVHcloud est inclus dans le prix des Services.

6.3. Gestion des Incidents. En cas de dysfonctionnement des Services, le Client effectue en premier lieu les tests techniques préconisés sur le Site Internet d'OVHcloud. Si ces tests ne permettent pas de résoudre l'Incident, le Client déclare celui-ci au Support OVHcloud dans les conditions décrites ci-dessus, en communiquant le maximum d'informations pour permettre la bonne réalisation du diagnostic. En cas de déclaration d'Incident, le Support OVHcloud procède aux investigations nécessaires afin d'identifier la cause du dysfonctionnement rencontré et établir un diagnostic. Le Client s'engage à rester en permanence disponible afin de pouvoir collaborer avec OVHcloud au diagnostic et à la résolution de l'Incident, notamment en lui fournissant toute information complémentaire, et en procédant à tous les tests et vérifications nécessaires. Dans le cadre de la gestion des Incidents, OVHcloud et ses Sociétés Apparentées sont expressément autorisées par le Client à se connecter aux Services du Client, tant au niveau matériel que logiciel, et à effectuer toute opération nécessaire à l'élaboration du diagnostic. Cette connexion peut nécessiter une intervention du Client sur son Service. OVHcloud s'engage à



tenir le Client informé de l'état d'avancement des opérations. Si OVHcloud constate que ses Services sont disponibles et en bon état de fonctionnement, que l'existence de l'Incident ne peut être confirmée ou que l'Incident ne relève pas de la responsabilité d'OVHcloud, OVHcloud en informe le Client. En ce cas, le temps passé par OVHcloud pour réaliser le diagnostic et assister le Client peut être facturé à titre de prestations complémentaires sur une base forfaitaire au tarif consultable sur le Site Internet d'OVHcloud et rappelé lors de la déclaration d'Incident. OVHcloud se réserve le droit de refuser toute intervention si elle constate lors de ses recherches que le Client utilise le Service en violation du Contrat ou des lois ou règlements en vigueur. S'il apparait que l'Incident relève de sa responsabilité, OVHcloud finalise le diagnostic et travaille au rétablissement de la disponibilité des Services impactés. En ce cas, l'intervention d'OVHcloud ne donne lieu à aucune facturation complémentaire. Le diagnostic est établi par OVHcloud par tous moyens, et notamment sur la base des échanges intervenus entre les Parties et des données du système d'information d'OVHcloud (telles que données de connexion), lesquels, de convention expresse, sont recevables. Sous réserve des Conditions Particulières applicables et des autres niveaux de Support visés au point 5.4 ci-après, OVHcloud ne donne aucune garantie de temps d'intervention et de résolution des Incidents dans le cadre du Support OVH.

6.4. Autres niveaux de Support. En complément du Support OVHcloud décrit ci-dessus, OVHcloud propose d'autres niveaux de Support permettant au Client de bénéficier de prestations et niveaux d'engagement supplémentaires. Ces niveaux de Support sont décrits dans les Conditions Particulières et documentations correspondantes, disponibles sur le Site Internet d'OVHcloud ou sur demande auprès du Support OVHcloud.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE

- **7.1. Capacité.** Chacune des Parties déclare et garantit posséder l'autorité et la capacité nécessaires à la conclusion du Contrat et à l'exécution des obligations lui incombant. Le Client et OVHcloud déclarent et garantissent notamment disposer de toutes les autorisations, compétences et connaissances (notamment techniques), leur permettant respectivement d'utiliser et de fournir les Services conformément aux conditions prévues au Contrat.
- **7.2. RESPONSABILITE D'OVHCIOUD.** LORSQUE LES CONDITIONS PARTICULIERES DE SERVICE APPLICABLES PREVOIENT DES ENGAGEMENTS DE NIVEAU DE SERVICE, LES PENALITES OU CREDITS CORRESPONDANTS POUVANT ETRE DUS PAR OVHCIOUD AU CLIENT CONSTITUENT UNE INDEMNISATION

FORFAITAIRE DE L'ENSEMBLE DES PREJUDICES RESULTANT DU NON-RESPECT PAR OVHCloud DES ENGAGEMENTS DE NIVEAU DE SERVICE EN CAUSE ; LE CLIENT RENONÇANT A CE TITRE, A TOUTE

AUTRE DEMANDE, RECLAMATION ET/OU ACTION. A DEFAUT D'ENGAGEMENT DE NIVEAU DE SERVICE APPLICABLE, LE MONTANT TOTAL CUMULE DE L'INDEMNISATION POUVANT ETRE MIS A LA CHARGE D'OVHCIOUD (SOCIETES APPARENTEES, SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS INCLUS) EN CAS DE MANQUEMENT OU DEFAILLANCE DE SA PART EST PLAFONNE, TOUS MANQUEMENTS CONFONDUS: (A) AU MONTANT DES SOMMES PAYEES PAR LE CLIENT A OVHCIOUD EN CONTREPARTIE DES SERVICES IMPACTES AU COURS DES SIX (6) MOIS PRECEDANT LA DEMANDE D'INDEMNISATION DU CLIENT OU (B) AU PREJUDICE DIRECT SUBI PAR LE CLIENT S'IL EST INFERIEUR. SOUS PEINE DE FORCLUSION, LE DELAI D'ACTION CONTRE OVHCLOUD NE POURRA EXCEDER DEUX ANS A COMPTER DE LA DATE DE CONNAISSANCE DU DOMMAGE.

- **7.3. EXONERATION DE RESPONSABILITE.** LA RESPONSABILITE D'OVHCloud NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE ENGAGEE SUR LES FONDEMENTS SUIVANTS :
 - (A) UTILISATION DES SERVICES NON-CONFORME AUX CONDITIONS PREVUES AU CONTRAT;
 - (B) INEXECUTION, DEFAILLANCE, DYSFONCTIONNEMENT OU INDISPONIBILITE DES SERVICES RESULTANT D'UN TIERS (A L'EXCLUSION DES SOUS-TRAITANTS D'OVHCloud), DU CLIENT ; D'UN PRODUIT TIERS, OU D'UN MANQUEMENT DU CLIENT A SES OBLIGATIONS ;
 - (C) DOMMAGES INDIRECTS TELS QUE, NOTAMMENT, PREJUDICE OU TROUBLE



COMMERCIAL, PERTE DE COMMANDES, PERTE D'EXPLOITATION, ATTEINTE A L'IMAGE DE MARQUE, PERTE DE BENEFICES OU DE CLIENTS (PAR EXEMPLE, DIVULGATION INOPPORTUNE D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES LES CONCERNANT PAR SUITE DE DEFECTUOSITE OU DE PIRATAGE DU SYSTEME, ACTION D'UN TIERS CONTRE LE CLIENT, ETC.);

- (D) PERTE, DIVULGATION OU UTILISATION ILLICITE OU FRAUDULEUSE DE MOYENS
 - D'AUTHENTIFICATION DES UTILISATEURS DU FAIT DU CLIENT OU DE TIERS;
- (E) SUSPENSION DE L'ACCES OU SUSPENSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DES SERVICES OPEREE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE 3 DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES (NOTAMMENT RESULTANT D'UNE DEMANDE D'UNE AUTORITE ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE COMPETENTE, OU NOTIFICATION D'UN TIERS AU SENS DE L'ARTICLE 6 DE LA LCEN OU EQUIVALENT);
- (F) PERTE, ALTERATION OU DESTRUCTION DE TOUT OU PARTIE DES CONTENUS (INFORMATIONS, DONNEES, APPLICATIONS, FICHIERS OU AUTRES ELEMENTS) HEBERGES SUR
- L'INFRASTRUCTURE, DANS LA MESURE OU OVHCIOUD N'EST PAS EN CHARGE DE LA GESTION DE LA CONTINUITE DES ACTIVITES DU CLIENT ET NOTAMMENT DES OPERATIONS DE SAUVEGARDES :
- (G) INADEQUATION DES SERVICES AUX BESOINS DU CLIENT (NOTAMMENT EU EGARD A LA SENSIBILITE DES DONNEES CONCERNEES);
- (H) INCIDENTS DE SECURITE LIES A L'UTILISATION D'INTERNET, NOTAMMENT EN CAS DE PERTE, ALTERATION, DESTRUCTION, DIVULGATION OU ACCES NON-AUTORISE A DES DONNEES OU INFORMATIONS DU CLIENT SUR OU A PARTIR DU RESEAU INTERNET; ET
- (I) DETERIORATION DES SYSTEMES, APPLICATIONS ET AUTRES ELEMENTS INSTALLES PAR LE CLIENT SUR L'INFRASTRUCTURE.
- 7.4. Responsabilité du Client. Le Client assume l'ensemble des risques et périls liés à ses activités et est notamment seul responsable de l'utilisation des Services mis à sa disposition par OVHcloud et du respect des dispositions du Contrat, y compris lorsque les Services mis à sa disposition sont utilisés par ou pour le compte de tiers. Le Client demeure notamment responsable (a) de l'adéquation des Services commandés à ses besoins et aux besoins des tiers par ou pour le compte desquels ils sont utilisés, (b) des Contenus tels qu'informations, données, fichiers, systèmes, applications, logiciels, sites internet et autres éléments reproduits, hébergés, installés, collectés, transmis, diffusés ou publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités dans le cadre des Services, ainsi que (c) de la gestion et l'utilisation desdits Contenus (notamment leur contrôle, validation, mise à jour, suppression, sauvegarde, ainsi que de toute mesure de nature à se prémunir contre les pertes et altérations de Contenus), y compris lorsqu'ils appartiennent à des tiers ou qu'ils sont utilisés ou exploités par ou pour le compte de tiers, et (d) du respect des lois et règlementations en vigueur, ainsi que de la Charte Déontologique. Lorsque le Client utilise les Services dans le cadre d'une activité professionnelle, ou lorsqu'il agit pour le compte de tiers, il s'engage à souscrire, auprès d'un organisme notoirement solvable, une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des dommages susceptibles de lui être imputés, et s'engage à maintenir cette assurance (ou toute autre assurance équivalente) pendant toute la durée du Contrat.
- **7.5. Garantie.** Chacune des Parties garantit exercer ses activités conformément à la réglementation en vigueur. Le Client garantit OVHcloud contre toutes les conséquences résultant (a) de l'utilisation ou de l'exploitation de Contenus illicites dans le cadre des Services, (b) d'utilisation frauduleuse des Services ou nonconforme aux lois et réglementations en vigueur, (c) d'utilisation des Services faite en violation des droits de tiers, (d) de l'inadéquation des Services sélectionnés à ses besoins ou aux besoins de tiers, et (e) de la perte ou de l'utilisation non-autorisée ou frauduleuse des moyens d'authentification des Utilisateurs. Le Client s'engage à intervenir dans le cadre de toutes demandes, réclamations et/ou actions de tiers mettant en cause les Contenus et/ou les dispositions du Contrat, y compris les autorités administratives et judiciaires, et à indemniser OVHcloud de tous les préjudices en résultant (y compris condamnation, frais de défense raisonnables, etc.).



- **7.6. Tiers.** Au titre du présent Contrat, OVHcloud ne prend aucun engagement envers des tiers, et notamment envers les Utilisateurs, aucune stipulation ne pouvant être interprétée comme créant des tiers bénéficiaires du présent Contrat. Le Client est seul en charge de la relation qu'il entretient avec les tiers, notamment avec les Utilisateurs des Services, et garantit OVHcloud contre toutes demandes, réclamations et/ou actions de tiers, mettant en cause les Services d'OVHcloud. Le Client s'engage à notifier par écrit à OVHcloud dans les meilleurs délais, toutes les demandes, réclamations et/ou actions de tiers mettant en cause les Services d'OVH, en précisant l'objet de la demande ainsi que toute information utile afin qu'OVHcloud puisse communiquer au Client les éléments utiles en sa possession.
- 7.7. Force Majeure. Aucune des Parties ne peut voir sa responsabilité engagée sur le fondement d'une défaillance résultant, directement ou non, d'événements non prévisibles ayant les caractéristiques de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil. Les Parties déclarent que la force majeure inclut notamment les grèves y compris la grève du personnel d'un sous-traitant de l'une des Parties, les actes de vandalisme, de guerre ou de menace de guerre, le sabotage, les actes terroristes, les incendies, les épidémies, les tremblements de terre, les inondations et explosions, ainsi que les coupures d'électricité en dehors du contrôle de la Partie affectée. Toutefois, pour pouvoir se prévaloir de la présente disposition, la Partie qui se trouve empêchée d'exécuter ses obligations doit en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais et par écrit en précisant les circonstances et la durée prévisible de cette situation, et la tenir régulièrement informée de l'évolution de la situation. Si, malgré les efforts de la Partie défaillante, sa défaillance dure plus de trente (30) jours consécutifs, l'autre Partie peut, de plein droit, résilier tout ou partie des Services impactés.

ARTICLE 8: CONDITIONS FINANCIERES

- 8.1. Prix des Services. Les prix des Services facturés au Client sont ceux en vigueur au moment de la facturation, tels que publiés sur le Site Internet d'OVHcloud. Les prix sont également communiqués sur simple demande adressée au Support OVHcloud. Sauf stipulation contraire, les prix sont en euros. En fonction du type de Services, OVHcloud propose différents types de tarifs (prix forfaitaire mensuel, prix forfaitaire annuel, prix à l'usage, etc.) auxquels peuvent être associés, selon le cas, une durée d'engagement et/ou un mode de facturation spécifique. Lorsque pour un même Service, plusieurs types de tarifs sont disponibles, le Client sélectionne celui de son choix au moment de la Commande. Lorsqu'ils sont mentionnés hors taxes (notamment concernant les Services destinés aux professionnels), la TVA ainsi que toute autre taxe applicable aux Services (à l'exclusion des taxes et impôts sur les revenus d'OVHcloud) s'ajoutent au prix des Services et sont dues par ce dernier sans que ceci ne puisse être considéré comme un changement de prix au sens de l'article 8.2 ci-dessous. Sauf tarification spécifiquement prévue, le prix des Services comprend le coût d'acquisition des licences et droits d'utilisation des outils, logiciels et Systèmes d'exploitation utilisés par OVHcloud et/ou le cas échéant mis à disposition du Client par OVHcloud dans le cadre des Services. Il appartient au Client d'acquérir et de s'acquitter de toute licence ou droit d'utilisation nécessaire à l'exploitation des Contenus qu'il utilise dans le cadre des Services. Les modalités de calcul des prix des Services et les unités d'œuvre sont définies sur le Site Internet d'OVHcloud et dans les Conditions Particulières applicables. Il appartient au Client d'en prendre connaissance avant de passer commande. Chaque unité d'œuvre commencée est facturée et due en intégralité, y compris si elle n'est pas totalement utilisée. Certains Services donnent lieu à des frais additionnels d'installation ou de mise en service.
- **8.2. Changement de prix.** OVHcloud se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment. Les changements de prix sont applicables immédiatement à toute nouvelle Commande. Pour les Services en cours d'utilisation, en cas d'augmentation de prix, le Client est informé avec un délai de prévenance de trente (30) jours calendaires par courrier électronique. Dans cette hypothèse et sous réserve de l'article « Conditions spécifiques aux Consommateurs », le Client disposera, à compter de cette information, d'un délai de trente (30) jours calendaires pour résilier sans pénalités les Services impactés, par courrier recommandé avec accusé de réception ou via le formulaire prévu à cet effet dans son Interface de Gestion. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les



nouveaux tarifs. La faculté de résiliation susvisée n'est pas applicable en cas d'augmentation de prix résultant de circonstances imprévisibles au sens de l'article 1195 du Code civil. Dans ce cas, il est fait application des dispositions dudit article.

- **8.3. Facturation.** Les Services sont facturés sur la base de la consommation et des Commandes du Client constatées par OVHcloud dans son système d'information, lequel fait foi et est pleinement opposable au Client. La périodicité (mensuelle, annuelle, ou autre) et le moment (à la Commande ou à terme échu) de facturation varie d'un Service à l'autre. Les conditions de facturation des prix des Services sont définies sur le Site Internet d'OVHcloud et dans les Conditions Particulières de Service applicables. Il appartient au Client d'en prendre connaissance avant de passer commande. Après chaque paiement, OVHcloud adresse au Client une facture. Le Client accepte expressément que la facture lui soit transmise par voie électronique. La facture est communiquée au Client par courrier électronique et/ou mise à la disposition du Client dans l'Interface de Gestion. Il appartient au Client d'en conserver une copie conformément à la réglementation en vigueur. Les factures mises à disposition du Client dans l'Interface de Gestion y demeurent pendant une période de douze (12) mois suivant leur date de mise à disposition.
- 8.4. Paiement. Les factures sont payables à réception, étant précisé qu'en fonction des Services, les factures sont émises soit à la Commande, soit à terme échu et sous réserve de l'application de l'Article 8.5. « Prélèvement bancaire » du présent document Il appartient au Client de sélectionner dans son Interface de Gestion le moyen de paiement souhaité parmi les moyens de paiement disponibles. Les moyens de paiement disponibles peuvent varier d'un Service à l'autre et sont publiés sur le Site Internet d'OVHcloud. OVHcloud se réserve droit de mettre à jour la liste des moyens de paiement disponibles pour le Client à tout moment. Il appartient au Client d'en prendre connaissance avant de passer chaque commande. En cas de paiement par prélèvement bancaire, les dispositions de l'Article 8.5 « Prélèvement bancaire » du présent document s'appliquent. Concernant les Services payables à terme échu, OVHcloud se réserve le droit de facturer lesdits Services au Client avant le terme du mois civil en cours, dès lors que les Services consommés par le Client au cours du mois considéré atteignent un montant total significatif. Le Client est seul responsable du paiement des Services dans les conditions susvisées. Il s'engage à enregistrer un moyen de paiement valide dans son Compte Client, et à disposer des fonds nécessaires au paiement des Services pendant toute la durée du Contrat. En cas de refus de paiement (notamment, au motif de ressources bancaires insuffisantes, dépassement du plafond de paiement de la carte bancaire utilisé et/ou en cas de prélèvement bancaire rejeté ou retourné), OVHcloud se réserve le droit de majorer les coûts de l'ordre de paiement initial. Sous réserve du droit de rétractation prévu à l'article « Conditions spécifiques aux Consommateurs », les prix sont dus dans leur intégralité. En conséquence, (1) le Client ne peut prétendre à aucun remboursement en cas de nonutilisation, utilisation partielle, suspension ou arrêt de l'utilisation des Services avant la fin de la Période d'utilisation (2) dans le cas d'un mode de paiement fractionné en plusieurs fois (mensualité, annuité ou autre) le Client reste tenu du paiement des sommes dues pour la totalité de la période d'engagement souscrite lors de la Commande. Ceci est sans préjudice de la possibilité pour le Client d'engager la responsabilité d'OVHcloud dans les conditions prévues à l'article « Responsabilité » ci-dessous, si cette situation résulte d'un manquement d'OVHcloud à l'exécution de ses obligations.
- **8.5. Prélèvement bancaire.** Le Client a la possibilité de payer par prélèvement automatique sur le compte bancaire enregistré sur l'Interface de Gestion sous réserve de l'acceptation préalable d'OVHcloud. Les conditions prévues par le mandat de prélèvement signé par le Client lors de l'enregistrement de son compte bancaire s'appliquent aux présentes. En sélectionnant le compte bancaire comme moyen de paiement, le Client autorise OVHcloud à débiter son compte bancaire du montant de la Commande lors de l'un ou plusieurs ordres de prélèvements effectués dans un délai de 3 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le Client garantit être le titulaire légitime du compte bancaire enregistré sur l'Interface de Gestion. Le Client s'engage à signaler, sans délai, OVHcloud tout changement de coordonnées bancaires. Le Client s'engage à renouveler le mandat de prélèvement autant que nécessaire étant rappelé que la validité d'un mandat de prélèvement devient caduque en l'absence d'ordre de prélèvement pendant une durée supérieure à 36 mois.



8.6. Défaut et retard de paiement. En cas de défaut ou de retard de paiement, y compris paiement partiel, le Client est redevable de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement, et dont le taux d'intérêt est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. De plus, tout défaut ou retard de paiement (même partiel) des sommes dues par le Client en exécution du Contrat, persistant plus de (4) quatre jours calendaires après notification de défaut ou retard de paiement adressé au Client par courriel, entraine de plein droit et sans nécessité de notification ou mise en demeure supplémentaire (a) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu, et (b) la possibilité pour OVHcloud immédiatement et sans préavis de suspendre tout ou partie des Services du Client (y compris ceux qui ont été réglés), de refuser toute nouvelle Commande ou renouvellement de Services, et de résilier, de plein droit, par courriel, le Contrat en tout ou partie. En cas de défaut ou de retard de paiement, les Clients professionnels sont redevables d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, sans préjudice de la possibilité pour OVHcloud de demander, sur justification, une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de ladite indemnité forfaitaire.

8.7. Contestation. Tout désaccord concernant la facturation et la nature des Services doit être notifié auprès du Service Client d'OVHcloud, par l'intermédiaire de l'Interface de gestion du Client, dans un délai d'un (1) mois après émission de la facture. A défaut, et sans préjudice de la possibilité pour le Client de contester ultérieurement la facturation, le Client est tenu de s'acquitter des factures impayées dans les conditions prévues au Contrat. En cas de défaut de facturation, OVHcloud est autorisée à régulariser lesdites factures dans la limite des règles de prescription en vigueur.

ARTICLE 9: DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DES SERVICES

9.1. Durée des Services. Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée et reste en vigueur tant que le Client utilise des Services OVHcloud. La durée pendant laquelle le Client s'engage à utiliser les Services commandés est celle applicable à l'option tarifaire sélectionnée par le Client au moment de la Commande (la « Période d'utilisation »). En cas de paiement au forfait ou par abonnement (mensuel, annuel ou autre), et sous réserve de l'article « Conditions spécifiques aux Consommateurs », le Client s'engage à utiliser les Services pendant toute la durée correspondante. A défaut, et notamment en cas de suspension ou d'arrêt anticipé de l'utilisation des Services, le Client reste tenu de s'acquitter du forfait dans son intégralité et ne peut prétendre à aucun remboursement à ce titre. En cas de paiement à l'usage, les Services sont mis à disposition pour une durée indéterminée, le Client pouvant y mettre fin à tout moment suivant les modalités en vigueur.

9.2. Renouvellement des Services. Les conditions de renouvellement des Services varient d'un type de Service à l'autre conformément aux dispositions des Conditions Particulières applicables auxdits Services. Les renouvellements sont automatiques (« Auto-renew ») ou par paiement préalable du Client.

En cas d'option à l'Auto-renew, il appartient au Client de sélectionner le mode de renouvellement de son choix et notamment la durée initiale applicable étant précisé que l'Auto-renew est activé par défaut pour certains Services. Les demandes de renouvellement par paiement sont automatiquement rejetées en cas de défaut de paiement ou de paiement irrégulier (notamment montant erroné, paiement incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptée par OVHcloud). S'agissant d'un renouvellement payé par chèque, il appartient au Client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le chèque soit effectivement reçu par OVHcloud avant expiration du Service. OVHcloud se réserve le droit de mettre fin à un renouvellement, notamment en cas de disparition du Service avec un délai de préavis raisonnable.

9.3. Résiliation pour manquement. Sans préjudice des autres cas de résiliation prévus au Contrat, en cas de manquement par l'une des Parties à tout ou partie des obligations mises à sa charge et notamment en cas de



non-respect des conditions financières et/ou de l'article 3 « Conditions d'utilisation de Service » des Conditions Générales de Service, les Services peuvent être résiliés par courrier recommandé avec accusé de réception après qu'une notification des manquements en cause ait été adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la Partie défaillante et soit restée sans effet pendant plus de sept (7) jours calendaires. Nonobstant ce qui précède, en cas d'utilisation malveillante, illicite ou frauduleuse des Services, ou d'utilisation faite en violation des droits d'un tiers, OVHcloud peut, de plein droit, résilier les Services concernés ou le Contrat dans son intégralité, par courriel et sans mise en demeure préalable. Le présent paragraphe ne remet pas en cause le droit pour OVHcloud de suspendre ou d'interrompre les Services dans les conditions prévues au Contrat, notamment en cas de non-respect des dispositions du Contrat. Les résiliations pour manquement sont sans préjudice des dommages et intérêts éventuels pouvant être réclamés à la Partie défaillante.

ARTICLE 10: CONFIDENTIALITE

10.1. Engagements. Chacune des Parties s'engage, concernant les informations confidentielles de l'autre Partie dont elle est récipiendaire ou auxquelles elle a accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat : (a) à n'utiliser lesdites informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat, (b) à préserver la confidentialité desdites informations avec le même degré de soin que s'il s'agissait de ses propres informations confidentielles, et (c) à ne donner accès auxdites informations confidentielles qu'à ceux de ses collaborateurs et Sociétés Apparentées ayant besoin d'en connaître eu égard à leur fonction, sous réserve que ces destinataires soient préalablement informés du caractère confidentiel desdites informations, et qu'ils soient liés par un engagement de confidentialité au moins équivalent au présent engagement. Chacune des Parties est également autorisée à communiquer les informations confidentielles de l'autre Partie à ses conseils dès lors que ceux-ci font partie d'une profession réglementée soumise au secret professionnel (tels qu'avocats, experts comptables ou commissaires aux comptes). Chacune des Parties s'interdit de divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à d'autres personnes que celles susvisées sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, et se porte fort du respect de la confidentialité desdites informations par toutes les personnes auxquelles elle les divulgue. Sont considérées comme des informations confidentielles, les conditions du Contrat et toutes les informations communiquées entre les Parties, ou auxquelles les Parties ont accès dans le cadre de l'exécution du Contrat, et ce quelle qu'en soit la forme et la nature (notamment informations financières et marketing, secrets de fabrique, savoir-faire, information relative à la sécurité et aux conditions d'utilisation des Services). Pour qu'une information soit considérée comme confidentielle, il n'est pas nécessaire que son caractère confidentiel soit mentionné sur le document ou autre support contenant ladite information, ou qu'il soit précisé au moment où l'information est divulguée. Chacune des Parties s'engage à respecter son obligation de confidentialité pendant toute la durée du Contrat ainsi que pendant une période de deux (2) ans à compter de sa fin, quel qu'en soit la cause.

10.2. Exceptions. Les engagements de confidentialité définis ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie récipiendaire peut démontrer que (a) la Partie récipiendaire en avait légitimement connaissance sans être obligée de les garder confidentielles, avant que l'autre Partie ne les lui communique ou ne lui y donne accès, (b) elles se trouvent dans le domaine public autrement que du fait d'un manquement de la Partie récipiendaire (ou des personnes dont elle est responsable) à l'obligation de confidentialité objet du présent Contrat, (c) elles ont été communiquées à la Partie récipiendaire par un tiers de manière légitime et avec autorisation de les divulguer, (d) elles résultent de développements réalisés par la Partie récipiendaire et/ou par ses collaborateurs, et ce, indépendamment de l'exécution du Contrat, ou (e) la divulgation desdites informations a été autorisée par l'autre Partie dans les conditions prévues au Contrat. Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties se réserve la possibilité de divulguer des informations reçues de l'autre Partie (a) dans la limite strictement nécessaire à la défense de ses droits, étant précisé qu'en ce cas, les informations confidentielles de l'autre Partie sont conservées le temps légal nécessaire à l'administration de la preuve, et ne peuvent être divulguées qu'aux seules personnes ayant besoin d'en connaître dans le cadre de l'action ou de la procédure en cause (magistrats, conseils, etc.), lesquelles sont soumises au secret professionnel ou, à défaut, liées par un accord de confidentialité, et (b)



à la requête d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, étant précisé qu'en pareil cas, la divulgation sera strictement limitée à la demande de ladite autorité, et que, sous réserve de toute disposition légale ou injonction contraire, la Partie récipiendaire informe l'autre Partie de ladite requête.

ARTICLE 11: DISPOSITIONS GENERALES

- **11.1.** Divisibilité. La nullité d'une des clauses du Contrat souscrit auprès d'OVHcloud en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du Contrat qui garderont leur plein effet et portée. Dans ce cas, les Parties devront, dans la mesure du possible, remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des Conditions contractuelles.
- **11.2. Intitulés.** Les intitulés des articles des conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.
- **11.3. Tolérance**. Le fait qu'OVHcloud ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions générales et/ou tolère un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes Conditions générales ne peut être interprétée comme valant renonciation par OVHcloud à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.
- **11.4. Documents Contractuels.** Le Contrat est constitué des Conditions de Service qui constituent l'intégralité du Contrat conclu entre le Client et OVHcloud, à l'exclusion notamment des conditions générales du Client et de tous les autres documents, accords ou discussions précédentes. OVHcloud peut à tout moment et de plein droit modifier les Conditions de Service. Ces modifications sont applicables immédiatement à toutes nouvelles Commandes.

Concernant ses Services en cours d'utilisation, le Client est notifié par courrier électronique ou via son Interface de gestion de toute modification des Conditions de Service en vigueur. Les modifications des Conditions de Service n'entrent en vigueur que trente (30) jours calendaires après envoi de la notification susvisée. Toutefois, les modifications de Conditions Produits Tiers et les mises en conformité légale ou réglementaire peuvent intervenir immédiatement dans la mesure où OVHcloud ne les maîtrise pas. Sous réserve de l'article « Conditions spécifiques aux Consommateurs », lorsque de nouvelles Conditions de Service sont défavorables au Client, ce dernier peut, résilier les Services impactés par courrier recommandé avec accusé de réception ou depuis le formulaire prévu à cet effet dans son Interface de Gestion, dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions de Service.

- **11.5.** Indépendance. Les Parties conviennent que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme étant constitutif d'un mandat, d'une joint-venture, d'une société créée de fait, d'une société en participation ou d'une quelconque autre forme de groupement, d'entreprise commune ou d'association. Chaque Partie demeure entièrement indépendante, maître de la gestion de ses affaires, et responsable de l'ensemble de ses actes, et assume seule l'intégralité des risques liés à son activité.
- 11.6. Cession de Contrat. Aucune des Parties n'est autorisée à céder le présent Contrat, même partiellement, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, chacune des Parties peut librement céder tout ou partie du présent Contrat à ses Sociétés Apparentées. Dans ce cas, elle le notifie dans les plus brefs délais par écrit à l'autre Partie, et se porte fort du respect du Contrat par la ou les Société(s) Apparentée(s) cessionnaire(s). Les opérations suivantes n'entrent pas dans le champ d'application du présent article, et sont autorisées : (a) les changements d'actionnariat, changements de participation et changements de contrôle de l'une ou l'autre des Parties, et (b) les opérations telles que les fusions, absorptions, cessions de fonds



de commerce, cessions d'activité et autres opérations entrainant un transfert de patrimoine de l'une ou l'autre des Parties. Si l'une des Parties procède à l'une des opérations mentionnées aux points (a) et (b) cidessus, elle en informe l'autre Partie. Si l'opération est réalisée au bénéfice d'un concurrent direct de l'autre Partie ou d'une société en contentieux avec l'autre Partie, cette dernière est autorisée à résilier le Contrat de plein droit et sans indemnité.

- **11.7. Communications**. Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur d'OVHcloud feront foi entre les Parties. Ces informations seront conservées par OVHcloud pendant toute la période des relations contractuelles et pendant les trois (3) années suivantes. Sous réserve des autres modes de communication et destinataires prévus au Contrat, toutes les notifications, mises en demeure et autres communications prévues au Contrat sont réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées :
 - A OVHcloud : Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :
 Service Support OVH 2 rue Kellermann BP 80157 59053 ROUBAIX CEDEX 1
 - Au Client : Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale associée à son Compte Client ou par courriel.
- **11.8 Publicité et promotion.** Sauf décision contraire du Client communiquée depuis son Interface de Gestion, OVHcloud est autorisée à se prévaloir de la relation commerciale entretenue entre le Client et OVHcloud dans le cadre de la conduite usuelle de ses activités commerciales auprès de ses clients et prospects. Toute autre mention par OVHcloud du Client, ainsi que toute autre utilisation de ses signes distinctifs (logos, marques, etc.) notamment dans le cadre de publicités, manifestations publiques, colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, ou sur ses plaquettes, documents commerciaux ou Site Internet d'OVHcloud, est soumise à accord préalable du Client.
- **11.9 Convention de preuve.** Il est expressément convenu que les données du système d'information d'OVHcloud ou de ses sous-traitants, telles que logs de connexion, relevés de consommation, récapitulatifs de commandes et de paiement, compte-rendu de gestion des Incidents ou autres, sont pleinement opposables au Client et recevables y compris dans le cadre de procédures contentieuses.
- **11.10 Computation des délais.** Par dérogation aux dispositions des articles 640 et suivants du Code de procédure civile, et sous réserve de stipulations différentes du présent Contrat, les délais sont calculés en jours calendaires, et commencent à courir à compter du lendemain de leur événement déclencheur.
- **11.11 Survivance.** L'arrivée du terme ou la résiliation anticipée du Contrat n'affectera pas la validité des droits et obligations prévus aux articles « Confidentialité », « Responsabilité », « Propriété Intellectuelle », « Communication », « Compétence juridictionnelle et loi applicable » du Contrat qui, par leur nature ou du fait des stipulations spécifiques, se prolongent au-delà du terme ou de cette résiliation, tant pour les Parties que pour leurs ayants-droits et ce jusqu'à leur date respective d'expiration.

ARTICLE 12: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE

12.1. Compétence Juridictionnelle. En cas de litige avec un client non considéré comme Consommateur au sens du Code de la consommation, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Lille Métropole (France), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les mesures d'urgence, conservatoires en référé ou sur requête.



12.2. Loi applicable. Le présent contrat est régi par la loi française. Il est en ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent Contrat.

ARTICLE 13: DEFINITIONS

Charte Déontologique : Charte du bon comportement dans l'utilisation des Services d'OVHcloud se trouvant sur le site internet d'OVHcloud telle que modifiée à tout moment.

Commande : Souscription du Client à des Services.

Compte Client / Nic / Nichandle: Compte référence/identifiant permettant au Client souscrire aux Services d'OVHcloud

Conditions Particulières de Service: Document décrivant un ou plusieurs Service(s) fourni(s) par OVHcloud, stipulant les conditions d'exécution et d'utilisation propres au dit(s) Service(s), et publiées sur le site internet d'OVHcloud ou disponibles sur simple demande auprès du Support OVHcloud.

Conditions Produits Tiers : Conditions contractuelles spécifiques à l'utilisation de Produit Tiers mis à disposition par OVHcloud dans le cadre des Services.

Conditions de Service : Ensemble des termes et conditions de service applicables à une Commande, notamment les présentes Conditions Générales de Service et les Conditions Particulières, dans leurs dernières versions en vigueur et publiées sur le site internet OVHcloud ou disponibles sur simple demande auprès du Support OVHcloud.

Contenu: Informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments reproduits, hébergés, collectés, stockés, transmis, diffusés, publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités par le Client dans le cadre des Services.

Éléments d'OVHcloud: Tous les éléments (y compris logiciels, données, Infrastructures, documentation, etc.) mis à la disposition du Client par OVHcloud dans le cadre des Services et en exécution du Contrat.

Incidents: Evénements causant une interruption ou un dysfonctionnement des Services mis à disposition du Client par OVHcloud.

Infrastructure: Ensemble des éléments physiques et virtuels appartenant au Groupe OVHcloud ou étant sous sa responsabilité, mis à disposition par OVHcloud dans le cadre des Services, et pouvant être constitué notamment d'un réseau, de bande passante, de ressources physiques et de logiciels et/ou applications.

Interface de Gestion : Espace "Manager" accessible par le Client après identification par l'entrée de son identifiant client et mot de passe correspondant.

Listes de Sanctions: Liste de personnes, d'entreprises et d'entités sanctionnées en vertu de la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme telle que modifiée par la directive n° 2018/843 du 30 mai 2018 ou en application d'autres actes législatifs dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.



Produits Tiers: Tout produit (tel que système d'exploitation, application, pare-feu ou composant matériel) développé par un tiers et appartenant audit tiers et mis à disposition du Client par OVHcloud, ou que le Client s'est directement ou indirectement procuré auprès dudit tiers.

Service: Tous services, tels que l'utilisation des produits, Éléments d'OVHcloud (infrastructures, réseau, etc.) et l'accès au support, fournis par OVHcloud au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Site OVHcloud/ Site Internet d'OVHcloud : Site Internet de la société OVH SAS dont l'URL est «http://www.ovhcloud.com»ou tout autre Site Internet dérivé appartenant à l'une de ses Sociétés Apparentées.

Sociétés Apparentées: Toute société qu'OVHcloud contrôle, qui contrôle OVHcloud ou avec OVHcloud sous contrôle commun d'une troisième entité. La notion de contrôle s'entend au sens de l'article L233-3 du code de commerce français, le contrôle pouvant être direct ou indirect. Les sociétés domiciliées aux Etats-Unis d'Amérique sont explicitement exclues du champ d'application des présentes.

Support OVHcloud: Service d'OVHcloud en charge de l'assistance du Client et de la gestion des Incidents.

Tiers Fournisseurs: Tiers au Contrat, incluant, notamment, mais pas seulement, les fournisseurs d'énergie, fournisseurs réseau, gestionnaires de points de raccordement réseau ou de centre de données de colocation, fournisseurs de matériel, logiciels ou autres, transporteurs, prestataires techniques, gardiennage.

Utilisateur(s): Client ou toute(s) autre(s) personne(s) accédant ou utilisant les Services (en ce compris l'accès ou l'utilisation de tous produits configurés au sein des Services par OVHcloud, le Client, ses propres clients ou tous tiers) sous la responsabilité du Client.

ARTICLE 14: CONDITIONS SPECIFIQUES AUX CONSOMMATEURS

Les stipulations ci-dessous s'appliquent uniquement aux Clients ayant la qualité de Consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la consommation. Elles complètent les autres stipulations des Conditions Générales de Services OVHcloud qui demeurent pleinement applicables auxdits Clients Consommateurs, sous réserve des stipulations auxquelles l'article 14.2 ci-dessous déroge expressément.

14.1. Stipulations complémentaires. Les stipulations ci-dessous viennent compléter les Conditions Générales de Service OVHcloud, qui demeurent pleinement applicables aux Clients consommateurs.

14.1.1 Mise à disposition des Services. OVHcloud s'engage à mettre le Service à disposition du Client dans le délai prévu à la Commande, ou à défaut d'indication ou d'accord quant à la date de la mise à disposition du Service, dans un délai maximal de quinze (15) jours suivant validation de la Commande. Si le Service n'est pas mis à disposition du Client dans le délai applicable susvisé, le Client peut demander l'annulation de la Commande par courrier recommandé avec accusé de réception ou en créant un ticket dans son Interface de Gestion en précisant dans l'objet de son message « Résiliation pour défaut de mise à disposition ». Les sommes versées par le Client lui sont remboursées dans un délai de quatorze (14) jours suivant annulation de la Commande dans les conditions précitées.

14.1.2 <u>Droit de rétractation</u>. Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, et notamment aux articles L221-28 1° et L221-28 3 :



Le Client bénéficie d'un droit de rétractation. Il peut exercer ce droit, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités à l'exception, le cas échéant, des frais de retour, dans un délai de quatorze (14) jours à compter du lendemain de sa Commande.

Le Client doit exercer son droit de rétractation avant l'expiration du délai précité soit depuis son Interface de gestion via le formulaire prévu à cet effet, soit en complétant et en adressant à OVHcloud par courrier recommandé avec accusé de réception, le formulaire de rétractation ci-dessous ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Formulaire de rétractation

« A l'attention de OVH SAS, 2 Rue Kellermann 59100 Roubaix - France :

Je / nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé(e) le (*) / reçu(e) le (*):

Nom du (des) consommateur(s):

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : Date :

(*) Rayez la mention inutile. »

Le droit de rétractation, s'il a été valablement exercé, permet au Client d'obtenir le remboursement des biens et Services concernés, déduction faite d'un montant proratisé à proportion du nombre de jours pendant lesquels lesdits biens et Services ont été mis à disposition du Client.

Le Client ne peut pas exercer son droit de rétractation dans les cas prévus à l'article L221-28 du Code de la Consommation, notamment pour les Services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation ou pour les biens et Services confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés. Dans ce cas, le Client en est informé au moment de la Commande et est invité à renoncer à son droit de rétractation.

14.1.3 <u>Résiliation</u>. Conformément à l'article L224-39 du Code de la consommation, toute demande de résiliation du Contrat par le Client sera effective à compter du lendemain de la date de réception par OVHcloud, sous réserve que le Client ait précisé l'ensemble des informations requises permettant son identification.

Le Client peut par ailleurs demander que cette résiliation prenne effet plus de dix (10) jours après la réception, par OVHcloud, de sa demande de résiliation.

14.1.4 Réclamations. Pour toute réclamation relative aux services OVHcloud, celle-ci peut être adressée :

- En 1er recours à OVH SAS Service clients 2 rue Kellermann 59100 Roubaix. OVHcloud met à disposition du Client un formulaire de réclamation dans son Manager.
- En 2ème recours, lorsque le Client n'a pas reçu de réponse dans les trente (30) jours calendaires à compter de la réception de sa réclamation ou dans le cas où il ne serait pas satisfait de la réponse apportée par le Service Clients, il peut s'adresser à OVH SAS Service National Consommateurs 2 rue Kellermann 59100 Roubaix. La demande du Client sera réétudiée sous trente (30) jours calendaires à compter de sa réception par le Service National Consommateurs OVHcloud.

En 3ème recours, lorsqu'il est reconnu au Client la qualité de Consommateur au sens des dispositions du Code de la consommation, si celui-ci a respecté le parcours de réclamation précité et qu'il demeure insatisfait de la réponse apportée par le Service National Consommateurs, il peut saisir directement et gratuitement le médiateur des communications électroniques (AMCE) selon les modalités détaillées sur le site Internet http://www.mediateurtelecom.fr/. Le formulaire de saisine du Médiateur est disponible, sur son site Internet ou auprès du Service National Consommateur sur simple demande.

14.2. Stipulations dérogatoires. Les stipulations ci-dessous ont vocation à remplacer les stipulations des Conditions Générales de Services OVHcloud auxquelles elles dérogent expressément. <u>14.2.1 (Déroge à l'article 3.8) Evolution des Services</u>. OVHcloud peut à tout moment et de plein droit modifier les Services, notamment



ajouter, modifier ou supprimer des gammes, options ou fonctionnalités et faire évoluer leurs performances. Les Services sont décrits en ligne sur le Site Internet d'OVH. Il appartient au Client d'être vigilant concernant les évolutions de Services, qui sont applicables immédiatement dans le cadre de toutes nouvelles Commandes. Concernant les Services en cours d'utilisation par le Client, ce dernier est informé par courrier électronique et via son Interface de Gestion de toute évolution substantielle de nature à dégrader lesdits Services, au moins un (1) mois avant la mise en œuvre de l'évolution. Toutefois, les modifications de Produits Tiers et cas d'urgence (tels que risque de sécurité ou mise en conformité légale ou réglementaire) peuvent entrainer des modifications immédiates de Services. En cas d'évolution dégradant un Service en cours d'utilisation (retrait de fonctionnalité, diminution de performance, etc.), le Client peut résilier ledit Service par courrier recommandé avec accusé de réception ou via le formulaire prévu à cet effet dans son Interface de Gestion, dans un délai de quatre (4) mois à compter de la mise en œuvre de l'évolution. 14.2.2 (Déroge à l'article 8.1) Prix des Services. Les prix des Services facturés au Client sont ceux en vigueur au moment de la facturation, tels que publiés sur le Site Internet d'OVHcloud au format toutes taxes comprises (TTC). Les prix sont également communiqués sur simple demande adressée au Support OVHcloud. Sauf stipulation contraire, les prix sont en euros. En fonction du type de Services, OVHcloud propose différents tarifs (prix forfaitaire mensuel, prix forfaitaire annuel, prix à l'usage, etc.) auxquels peuvent être associés, selon le cas, une durée d'engagement et/ou un mode de facturation spécifique. Lorsque pour un même Service, plusieurs prix sont disponibles, le Client sélectionne celui de son choix au moment de la Commande.

Certains Services ne sont cependant destinés qu'à un usage professionnel, pour des clients considérés comme commerçants au sens du Code de commerce. Les prix de ces Services ne sont disponibles qu'au format hors taxes (HT).

Sauf tarification spécifiquement prévue, le prix des Services comprend le coût d'acquisition des licences et droits d'utilisation des outils, logiciels et Systèmes d'exploitation utilisés par OVHcloud et/ou le cas échéant mis à disposition du Client dans le cadre des Services. Il appartient au Client d'acquérir et de s'acquitter de toute licence ou droit d'utilisation nécessaire à l'exploitation des Contenus qu'il utilise dans le cadre des Services. Les modalités de calcul des prix des Services et les unités d'œuvre sont définies sur le Site Internet d'OVHcloud et dans les Conditions Particulières applicables. Chaque unité d'œuvre commencée est facturée et due en intégralité. Il appartient au Client d'en prendre connaissance avant de passer commande. Certains Services donnent lieu à des frais additionnels d'installation ou de mise en service.

14.2.3 (Déroge à l'article 8.2) Changement de prix. OVHcloud se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment. Les changements de prix sont applicables immédiatement à toute nouvelle Commande. Pour les Services en cours d'utilisation, en cas d'augmentation de prix, le Client est informé avec un délai de prévenance d'un (1) mois par courrier électronique. Dans cette hypothèse et sous réserve des augmentations de prix résultant de circonstances imprévisibles au sens de l'article 1195 du Code civil, le Client dispose, à compter de l'entrée en vigueur de la modification, d'un délai de quatre (4) mois pour résilier les Services impactés sans pénalité par courrier recommandé avec accusé de réception ou via le formulaire prévu à cet effet dans son Interface de Gestion.

14.2.4 (Déroge à l'article 8.5) Défaut et retard de paiement. En cas de défaut ou de retard de paiement, y compris paiement partiel, le Client est redevable de pénalités de retard exigibles le jour suivant la date limite de règlement, et dont le taux d'intérêt est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. De plus, tout défaut ou retard de paiement (même partiel) des sommes dues par le Client en exécution du Contrat, persistant plus de quatre (4) jours calendaires après notification de défaut ou retard de paiement adressée au Client par courriel, entraine de plein droit et sans nécessité de notification ou mise en demeure supplémentaire (a) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu, et (b) la possibilité pour OVHcloud immédiatement et sans préavis de suspendre tout ou partie des Services du Client (y compris ceux qui ont été réglés), de refuser toute nouvelle Commande ou renouvellement de Services, et de résilier le Contrat en tout ou partie. Conformément à l'article L121-21 du Code de la consommation, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros dont sont redevables les Clients professionnels en cas de retard de paiement, telle que prévue à l'article 6.5 ci-dessus, n'est pas applicable aux



Clients ayant la qualité de Consommateurs. Cependant, en vertu de l'article L111-8 du Code des procédures civiles d'exécution, les Client consommateurs peuvent se voir réclamer tous frais de recouvrement entrepris dans le cadre d'une procédure judiciaire ayant titre exécutoire.

14.2.5 (Déroge à l'article 12.4) Documents Contractuels. Le Contrat est constitué des Conditions de Service qui constituent l'intégralité du Contrat conclu entre le Client et OVHcloud, à l'exclusion notamment des conditions générales du Client et de tous les autres documents, accords ou discussions précédentes. OVHcloud peut à tout moment et de plein droit modifier les Conditions de Service. Ces modifications sont applicables immédiatement à toutes nouvelles Commandes. Concernant ses Services en cours d'utilisation, le Client est notifié par courrier électronique et dans son Interface de gestion de toute modification des Conditions de Service en vigueur. Les dites modifications n'entrent en vigueur que trente (30) jours calendaires après envoi de la notification susvisée. Toutefois, les modifications de Conditions Produits Tiers et les mises en conformité légale ou réglementaire peuvent intervenir immédiatement dans la mesure où OVHcloud ne les maîtrise pas. Conformément à l'article L224-33 du Code de la consommation, le Client peut résilier les Services impactés par courrier recommandé avec accusé de réception ou via l'interface prévue à cet effet dans son Interface de Gestion, dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles Conditions de Service.

14.2.6 (Déroge à l'article 12.1) Compétence Juridictionnelle. EN CAS DE LITIGE AVEC UN CLIENT, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DU LIEU DE RESIDENCE DU DEFENDEUR, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 42 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE, OU, AU CHOIX DE CE DERNIER, AU LIEU DE LIVRAISON EFFECTIVE DE LA CHOSE OU DU LIEU DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 46 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE.

FIN DU DOCUMENT

CONDITIONS PARTICULIÈRES SERVEURS DÉDIÉS

Version en date du 25/03/2019

ARTICLE 1: OBJET

Le présent document a pour objet de définir les Conditions Particulières, notamment conditions d'utilisation et conditions financières, applicables au service de location d'un Serveur Dédié OVH (ci-après le ou les « Service(s) »). Elles complètent les Conditions Générales de Service OVH en vigueur, qui sont applicables au Service. En cas de contradiction, les présentes Conditions Particulières et leurs annexes prévalent sur les Conditions Générales de Service OVH.

Les termes commençant par une majuscule sont définis dans les conditions ci-dessous, ou à défaut dans le Glossaire OVH accessible sur le Site OVH.

ARTICLE 2: DESCRIPTION DU SERVICE

Dans le cadre du Service, OVH met à disposition du Client différentes catégories de serveurs dont les tarifs, caractéristiques et configurations hardware et software de base sont décrites et accessibles en ligne sur le Site Internet d'OVH. Le Client bénéficie également d'une bande passante publique par défaut dont la capacité varie en fonction de l'offre et est précisée sur le site OVH. Ces configurations et caractéristiques évoluent régulièrement. Il appartient au Client de prêter attention à ces évolutions, notamment dans le cadre de toutes nouvelles Commandes.

Avant de choisir et d'utiliser son Serveur Dédié, le Client s'engage à étudier attentivement chaque configuration disponible afin de sélectionner celle(s) dont les caractéristiques correspondent à ses besoins. Les capacités du Service peuvent être limitées. Ces limites de capacité sont précisées sur le site internet d'OVH.

Les serveurs loués auprès d'OVH bénéficient d'une adresse IPv4 publique fixe et non transférable leur étant attachée. Ces derniers restent la propriété d'OVH.

En raison de la haute technicité du Service, OVH n'est soumise qu'à une obligation de moyens, sauf concernant le respect des niveaux de Services relatifs à la disponibilité de l'Infrastructure et aux délais d'intervention prévus au Contrat, où OVH est tenue à une obligation de résultat.

ARTICLE 3: COMMANDE ET LIVRAISON

OVH informe le Client par courrier électronique de la mise à disposition de son Serveur Dédié. Celle-ci intervient dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter du paiement effectif du bon de commande par le Client. Passé ce délai, à défaut de mise à disposition du Serveur Dédié par OVH, le Client est en droit de demander l'annulation de la transaction et le remboursement des sommes déjà versées.



La mise en ligne effective du Serveur Dédié détermine la date initiale à laquelle la facturation prendra effet.

En cas de commande du Client susceptible d'avoir un impact sur la stabilité des infrastructures d'OVH ou sur la performance des Services fournis aux autres clients d'OVH (telle que saturation de l'espace disponible au sein d'un Centre de données, etc.), OVH se réserve le droit de consulter le Client avant de délivrer le Service afin de convenir d'une solution alternative répondant aux besoins et contraintes des Parties.

ARTICLE 4: CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

4.1 Généralités

Avant d'utiliser le Service, il appartient au Client de prendre connaissance de toutes ses caractéristiques, notamment celles décrites sur le site internet OVH, ainsi que des Conditions de Services applicables, notamment les présentes conditions d'utilisation, et de valider que ces conditions correspondent à ses besoins, compte tenu notamment de ses activités et de son analyse de risque.

Le Client doit disposer d'une connexion Internet pour se connecter à l'Interface de Gestion et accéder au Service, et demeure seul responsable de ladite connexion Internet notamment de sa disponibilité, sa fiabilité et sa sécurité.

Les ressources réseau mises à disposition du Client étant mutualisées, le Client s'engage à ne pas utiliser le Service d'une façon préjudiciable pour les autres clients d'OVH. Il s'engage notamment à ne pas utiliser de façon intensive la bande passante publique dont il bénéficie. Dans un tel cas, OVH se réserve le droit d'appliquer des limitations à cette dernière, tel qu'indiqué sur le site internet OVH. Le Client peut, s'il le souhaite, souscrire à des options de bande passante additionnelle afin de pouvoir bénéficier sans restriction d'une bande passante publique garantie.

Le Client a la possibilité d'installer par lui-même des logiciels sur son Serveur Dédié. Ces installations se font sous son entière responsabilité, OVH ne pouvant être tenu pour responsable d'un défaut de fonctionnement du Serveur Dédié du Client consécutif auxdites installations ainsi qu'à leurs paramétrages.

Le Client est administrateur du Serveur Dédié mis à sa disposition. A ce titre, le Client confirme posséder l'ensemble des connaissances techniques nécessaires pour assurer une administration correcte des ressources mises à sa disposition par OVH, et pour réaliser la sauvegarde des données stockées sur lesdites ressources. OVH n'effectue aucune sauvegarde des données et Contenus du Client. Il appartient au Client d'effectuer, sous sa seule responsabilité, toute opération (telle que sauvegarde, transfert vers solution tiers, Snapshot, etc.) nécessaire à la conservation de ses Contenus compte tenu de la nature desdits Contenus et de son analyse de risques, notamment en cas d'arrêt des Services ou d'opérations de maintenance, de montée de version ou de mise à jour. A ce titre il est rappelé que l'arrêt des Services, quelle qu'en soit la cause (notamment résiliation du Contrat, non-renouvellement, non-paiement, arrêt de Services par le Client, non-respect des Conditions de Service en vigueur, etc.), de même que certaines opérations de réinstallation des Services opérées par le Client, entrainent la suppression automatique et irréversible de l'intégralité des Contenus (notamment les informations, données, fichiers, systèmes, applications, sites internet et autres éléments) reproduits, stockés, hébergés, collectés, transmis, diffusés, publiés, et plus généralement utilisés et/ou exploités par le Client dans le cadre des Services, y compris leurs sauvegardes éventuelles.

OVH n'a aucune maîtrise des Contenus stockés et utilisés par le Client dans le cadre du Service. OVH ne saurait être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, y compris de manière solidaire, des Contenus du Client, et de l'utilisation qui en est faite dans le cadre du Service, notamment transmission, diffusion à des Internautes, collecte, exploitation, mise à jour, etc. OVH ne peut que mettre en garde le Client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites réalisées sur ou à partir du Service. Si le Client utilise les Services afin de mettre à disposition du public des services de communication permettant aux destinataires de ces Services de stocker, d'accéder ou de diffuser au public, notamment sur le réseau internet, des signaux, écrits, images, sons ou messages de toute nature, il doit être considéré comme un hébergeur au sens de l'article 6.1.2 de la loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique du 21 juin 2004. A ce titre il lui appartient (a) en application de l'article 6.Il de la loi précitée, de détenir et conserver l'ensemble des données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont il est prestataire et ce pour une durée de 12 mois, sans que la responsabilité d'OVH puisse être à cet égard engagée ; et (b) en application de l'article 6.1.7 de ladite loi, de mettre en place un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à sa connaissance toute infraction constitutive d'apologie de crime contre l'humanité, d'incitation à la haine raciale, de pédopornographie, d'incitation à la violence, ainsi que d'atteinte à la dignité humaine, ou encore d'activités illégales de jeux d'argent. Le Client doit en outre apparaître en qualité d'hébergeur dans les mentions légales indiquées par ses cocontractants éditant un site Internet.

Dans le cadre d'opérations de maintenance, OVH peut être amenée à devoir remplacer un matériel afin de maintenir en condition opérationnelle le Service. OVH procède alors audit remplacement par un matériel identique ou présentant des caractéristiques équivalentes. Lorsque la référence de matériel n'est plus disponible (obsolescence, fin de production et/ou de commercialisation, etc.), et qu'un remplacement par un matériel plus récent ou de configuration supérieure est nécessaire, OVH ne peut garantir la compatibilité du matériel de substitution avec les Contenus (notamment distributions, systèmes, logiciels et applications) installés par le Client dans le cadre du Service.

4.2 Distribution

Les Serveurs Dédiés mis à disposition du Client par OVH ne disposent d'aucune distribution (ou système d'exploitation) préinstallée. Il appartient au Client d'acquérir auprès d'un éditeur, de tout tiers habilité ou d'OVH les droits nécessaires à l'utilisation de la distribution sélectionnée sur son Serveur Dédié, et de s'acquitter des redevances correspondantes. OVH propose à ce titre au Client plusieurs choix de distributions sur son Site Internet.

Les versions des différentes distributions compatibles avec le Service sont mentionnées sur le Site OVH, ainsi que dans l'Interface de Gestion du Client, et sont susceptibles d'évoluer, de même que la liste des versions compatibles ainsi fournie par OVH, en fonction des gammes de Service disponibles.

Le Client est seul responsable de l'installation de la distribution sélectionnée sur son Serveur Dédié. OVH assure l'interopérabilité du Service avec les versions compatibles de distributions. OVH n'est néanmoins pas responsable du bon fonctionnement desdites distributions, lesquelles peuvent notamment comporter des erreurs, failles, ou entrainer des dysfonctionnements de Service.

Le Client est également en charge de procéder aux opérations de maintenance et de mise à jour de la distribution installée sur son Serveur Dédié. Le Client en assume l'entière responsabilité, la responsabilité d'OVH ne pouvant en aucun cas être engagée à ce titre,

notamment du fait d'opérations (maintenance, mise à jour, etc.) réalisées en violation des conditions d'utilisation et/ou de licence applicables, ou d'un défaut de fonctionnement du Serveur Dédié consécutif aux opérations ainsi réalisées par le Client.

Avant d'opérer des mises à jour ou montées de version de la distribution installée sur son Serveur Dédié, le Client doit s'assurer de la compatibilité de l'évolution ou de la nouvelle version avec le Service et mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de s'assurer de la pérennité de ses données.

OVH se réserve le droit de faire évoluer le Service et notamment d'exiger des mises à jour ou montées de version de la distribution afin de maintenir la sécurité du Service et de ses Infrastructures. En cas d'évolution nécessitant une telle mise à jour ou montée de version, le Client est informé avec un délai de prévenance raisonnable, sous réserve des cas d'urgence tels que risques de sécurité pouvant nécessiter une mise en œuvre immédiate. Si la mise à jour ou la montée de version de la distribution n'est pas effectuée suite aux demandes d'OVH, cette dernière se réserve le droit d'interrompre la connexion du Service du Client au réseau.

OVH se réserve également le droit d'opérer toutes mises à jour et/ou montées de versions qu'elle estimerait nécessaire afin de maintenir la sécurité de ses Infrastructures.

4.3 Applications API, outils et logiciels

Les Applications API, outils et logiciels mis à disposition par OVH dans le cadre du Service doivent être utilisés conformément aux Conditions de Services applicables, y compris, le cas échéant, aux Conditions Produits Tiers communiquées par OVH.

Le Client s'engage à toujours utiliser les dernières versions disponibles des Applications API, outils et logiciels mis à disposition par OVH.

Les Services peuvent être utilisés et interconnectés avec des éléments (logiciels, systèmes, objets connectés, etc.) non fournis par OVH. Le Client se charge d'acquérir tous les droits nécessaires à l'utilisation desdits éléments, et s'acquitte des redevances correspondantes directement auprès des tiers ayant-droits.

4.4 Localisation

Les Centres de Données disponibles pour la mise à disposition de Serveurs Dédiés sont mentionnés sur le Site Internet d'OVH ou au moment de la Commande.

Lorsque plusieurs localisations sont disponibles, le Client sélectionne celle(s) de son choix lors de la Commande.

Le Client s'engage à respecter la législation applicable au territoire sur lequel son Serveur Dédié est localisé et ses données stockées.

OVH se réserve le droit de suspendre le Service du Client dès lors que celui-ci serait utilisé pour une activité prohibée sur le lieu de localisation physique des équipements fournis par OVH.

Dans le cas d'adresses IP géolocalisées, le Client s'engage à ne pas utiliser le Service en violation de la législation applicable dans le pays où l'adresse IP est déclarée. A défaut, OVH pourra être contrainte de procéder à la suspension de toute adresse géolocalisée associée au Client.

ARTICLE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'ENVOI DE SPAM DEPUIS LE RESEAU OVH

OVH met en place un système de mesures techniques destiné à lutter contre les envois de courriels frauduleux ainsi que la pratique du SPAM émis depuis ses infrastructures.

A cette fin, OVH procède à une mesure de vérification du trafic émis depuis le Service utilisé par le Client à destination du port 25 (serveur SMTP) sur internet. Cette opération consiste à vérifier le trafic par le biais d'outils automatiques.

Les envois ne sont ni filtrés ni interceptés mais vérifiés avec un décalage temporel de quelques secondes. Ces opérations sont faites en parallèle et en aucun cas de manière frontale entre le serveur et le réseau internet.

OVH se réserve le droit en certaines circonstances de bloquer l'émission de courriels.

De même, aucune opération n'est effectuée sur les courriels émis : OVH ne procède pas au marquage (Tag) des courriels, et ne modifie d'aucune manière les courriels envoyés par le Client. Aucune information n'est stockée par OVH lors de ces opérations en dehors de données statistiques.

Cette opération est effectuée de manière régulière et totalement automatique. Aucune intervention humaine n'est réalisée lors de la vérification du trafic vers le port 25 (port SMTP).

Dans l'hypothèse d'envois depuis le serveur du Client de courriels identifiés comme SPAM ou frauduleux, OVH en informe le Client par courriel et procède au blocage du port SMTP du Serveur.

OVH ne conserve aucune copie des courriels émis depuis le port SMTP du Service même lorsqu'ils sont identifiés comme SPAM.

Le Client peut demander le déblocage du port SMTP par l'intermédiaire de son Interface de gestion.

Tout nouveau courriel identifié comme SPAM entraînera un nouveau blocage du port SMTP pour une durée plus importante.

A compter du troisième blocage, OVH se réserve la possibilité de refuser toute nouvelle demande de déblocage du port SMTP.

ARTICLE 6: MITIGATION (PROTECTION CONTRE LES ATTAQUES DOS ET DDOS)

OVH met en place une protection contre les attaques informatiques de type DOS et DDOS (Attaques par déni de service) et sous réserve qu'elles soient effectuées de manière massive. Cette fonctionnalité vise à permettre le maintien en fonctionnement du Service du Client pendant toute la durée de l'attaque.

Cette fonctionnalité consiste à vérifier le trafic à destination du Service du Client et provenant de l'extérieur du réseau OVH. Le trafic qualifié d'illégitime est alors rejeté en amont de



l'infrastructure du Client, permettant ainsi aux utilisateurs légitimes de pouvoir accéder aux applications proposées par le Client malgré l'attaque informatique.

Ces mesures de protection ne peuvent pas intervenir pour les attaques informatiques telles qu'injection SQL, Bruteforce, exploitation de failles de sécurité etc...

En raison de la très grande complexité du Service de protection, OVH n'est soumise qu'à une obligation de moyen, il est possible que l'attaque ne soit pas détectée par les outils mis en place, et que les outils mis en place ne permettent pas le maintien en fonctionnement du Service.

En fonction de la nature de l'attaque et de sa complexité, OVH procédera à différents niveaux de protection du trafic afin de préserver son infrastructure et le Service du Client.

La mitigation n'est activée qu'à compter de la détection de l'attaque par les outils d'OVH. Par conséquent jusqu'à l'activation de la mitigation, le Service supporte l'attaque de manière frontale ce qui peut entraîner son indisponibilité.

La mitigation est activée pour une durée indéterminée et automatiquement désactivée dès lors qu'OVH n'identifie plus d'activité malveillante ou trafic illégitime à destination du Service du Client.

Pendant toute la durée de l'activation de la mitigation, OVH ne peut garantir l'accessibilité des applications du Client mais s'efforcera de limiter l'impact de cette attaque sur le Service du Client et sur l'Infrastructure d'OVH.

Si malgré l'activation de la mitigation, l'attaque informatique est de nature à porter atteinte à l'intégrité des infrastructures OVH ou aux autres clients OVH, OVH renforcera les mesures de protection ce qui peut entraîner une dégradation du Service du Client ou impacter sa disponibilité.

Enfin, il est possible qu'une partie du trafic généré par l'attaque informatique puisse ne pas être détectée par les équipements d'OVH et atteindre le Service du Client. L'efficacité de la mitigation dépend également de la configuration du Service du Client, à ce titre il appartient au Client de vérifier qu'il dispose de compétences nécessaires pour en assurer la bonne administration.

Pour rappel, la mitigation ne dispense en aucun cas le Client de procéder à la sécurisation de son Service, de mettre en place des outils de sécurité (pare-feu, etc.), de procéder régulièrement à la mise à jour de son système, sauvegarde de ses données, ou encore de veiller à la sécurité de ses programmes informatiques (scripts, codes, etc.).

Le Client peut activer par anticipation la mitigation sur son Service, toutefois OVH rappelle que l'activation de la mitigation peut avoir une incidence directe sur la qualité de son Service. Par conséquent, le recours à la mitigation doit être fait en pleine connaissance de cause.

ARTICLE 7: ENGAGEMENTS DE NIVEAUX DE SERVICE (SLA)

Lorsque le Service est indisponible ou connaît des dysfonctionnements pour lesquels la responsabilité d'OVH peut être engagée, il appartient au Client de contacter les équipes d'OVH et d'ouvrir un ticket d'incident à partir de son Interface de gestion.

OVH s'engage à assurer les niveaux de Service relatifs à la disponibilité du Serveur Dédié et aux temps d'intervention et de rétablissement, tels que décrits sur le Site Internet OVH. En cas de non-respect de ces SLA, il sera fait application des dédommagements suivants :



Service	Dédommagements
Disponibilité du Serveur Dédié	Crédit de 5% du coût mensuel des Serveurs Dédiés indisponibles, par tranche d'une (1) heure entamée d'indisponibilité au-delà du SLA, dans la limite de 100% dudit coût mensuel.
Garantie de temps d'intervention*, Incident niveau 1 (Hardware Serveur Dédié)	Crédit de 5% du coût mensuel du Serveur Dédié indisponible par tranche d'une (1) heure entamée au-delà du SLA, et dans la limite de 100% dudit coût mensuel.
Garantie de temps de rétablissement**, Incident Niveau 1 (Hardware Serveur Dédié)	Crédit de 5% du coût mensuel du Serveur Dédié indisponible par tranche d'une (1) heure entamée au-delà du SLA, et dans la limite de 100% dudit coût mensuel.
Garantie de temps d'intervention*, Incident Niveau 2 (Performance du Serveur Dédié)	Crédit de 5% du coût mensuel du Serveur Dédié impacté par tranche d'une (1) heure entamée audelà du SLA, et dans la limite de 100% dudit coût mensuel.

^(*) Le temps d'intervention est calculé à compter de la création du ticket incident. « Intervention » signifie la prise en compte du ticket incident par les équipes techniques OVH, et non pas la résolution de l'Incident.

Par « Incident niveau 1 », il convient d'entendre tout Incident entrainant une indisponibilité totale des Serveurs Dédiés, tels que les incidents matériels (Alimentation Hors Services, panne de Disque, etc.).

Par « Incident niveau 2 », il convient d'entendre tout Incident entrainant une dégradation substantielle des performances des Serveurs Dédiés tels que problèmes de latence, temps d'accès allongé, problèmes de performances, applications ralenties, etc.

Par « taux de disponibilité mensuelle », il convient d'entendre : le nombre total de minutes du mois considéré déduction faite du nombre de minutes d'Indisponibilité du mois concerné, le tout divisé par le nombre total de minutes du mois considéré. Pour le calcul des dédommagements, le temps d'indisponibilité est calculé à partir de l'ouverture du ticket incident, jusqu'à la résolution du dysfonctionnement.

Par « Indisponibilité » il convient d'entendre l'impossibilité d'accéder à l'adresse IPv4 publique d'un ou plusieurs Serveurs Dédiés ayant pour cause une panne ou un dysfonctionnement d'un équipement OVH (réseau ou autre). Les pannes et dysfonctionnements d'équipements OVH n'empêchant pas l'accès aux Serveurs Dédiés, ne sont pas considérés comme de l'indisponibilité.

Les engagements de niveaux de Service ci-dessus sont pris, sous réserve des cas d'exclusion visés ci-dessous, et à condition que le Client collabore avec OVH au rétablissement du Service en cas d'Indisponibilité.

^(**) Le temps de rétablissement est calculé à compter du début de l'intervention. « Rétablissement » signifie uniquement le rétablissement de la disponibilité du Serveur Dédié indisponible ou le remplacement dudit Serveur Dédié en cas de panne, à l'exclusion de la restauration des données, systèmes et applications qui étaient stockés et/ou installés par le Client sur le Serveur Dédié indisponible.

Lors de la déclaration de l'Incident et de la création du ticket, le Client communique à OVH toutes les informations utiles au diagnostic et à l'intervention d'OVH. Le Client s'engage à rester en permanence disponible afin de pouvoir collaborer avec OVH à première demande notamment en lui fournissant toute information complémentaire, et en procédant à tous les tests et vérifications nécessaires. Si besoin, le Client donne accès à son Interface de Gestion à OVH. Si le Client n'est pas disponible ou ne collabore pas avec OVH, il ne pourra pas bénéficier de la présente garantie.

Il est expressément convenu que les dédommagements susvisés constituent, pour le Client, une indemnisation forfaitaire de l'ensemble des préjudices résultant du non-respect par OVH des engagements de service en cause; le Client renonçant à ce titre, à toute autre demande, réclamation et/ou action.

Si un événement unique entraine le non-respect de plusieurs Engagements de Niveaux de Service décrits ci-dessus, les dédommagements ne pourront pas être cumulés. En ce cas, il est fait application du dédommagement le plus favorable au Client. De même, le total des dédommagements cumulés pouvant être attribués au cours d'un mois, tous événements confondus, ne peut dépasser le coût total mensuel du Service impacté.

Les dédommagements s'opèrent par déduction sur la facture du mois suivant réception par OVH de la demande de dédommagement du Client. Au-delà d'un mois après la fermeture du ticket incident correspondant, les dédommagements ne peuvent plus être demandés par le Client.

Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir du présent article et prétendre aux dédommagements susvisés dans l'hypothèse où l'indisponibilité résulte en tout ou partie (i) d'évènements ou facteurs échappant au contrôle d'OVH tels que non-limitativement cas de force majeure, fait d'un tiers, dysfonctionnement ou mauvaise utilisation de matériels ou logiciels sous le contrôle du Client, (ii) d'un manquement du Client aux obligations mises à sa charge dans le cadre du présent Contrat (notamment défaut de collaboration à la résolution de l'incident), (iii) d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation inappropriée du Service par le Client (notamment mauvaise configuration réseau), (iv) d'une maintenance planifiée , (v) d'une suspension intervenant dans les conditions prévues à l'article 3 des Conditions Générales de Service ou (vi) d'un hacking ou d'un piratage informatique. Dans de telles hypothèses, et sous réserve du point (iv), OVH se réserve le droit de facturer au Client l'intervention le cas échéant réalisée pour rétablir de la disponibilité. Ceci fait l'objet d'un devis soumis à validation du Client.

Les causes de l'indisponibilité, et notamment la constatation des cas d'exclusion définis cidessus, sont établies par OVH par tous moyens, et notamment sur la base des éléments du système d'information d'OVH (telles que données de connexion) qui, de convention expresse, seront recevables.

ARTICLE 8: TARIF, DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DU SERVICE

Le tarif varie en fonction de la gamme de serveur et de la durée de location (la « Durée Initiale ») sélectionnées par le Client lors de la commande. Seul le tarif indiqué sur le bon de commande édité par OVH correspond au montant total à payer par le Client.

Lors de la commande ainsi qu'à chaque renouvellement du Service, une facture est émise et réglée par prélèvement automatique sur le moyen de paiement enregistré par le Client. Le Client s'engage à enregistrer un moyen de paiement valide sur son Compte Client OVH parmi les moyens de paiement disponibles.

Il appartient au Client de déterminer avec précision l'offre répondant le mieux à ses besoins, celle-ci ne pouvant par la suite être modifiée au cours de l'exécution du contrat.

La Durée Initiale commence le jour de la mise à disposition effective du serveur dédié. A l'issue de la Durée Initiale, la durée de location se renouvèle automatiquement pour des périodes successives de même durée (la ou les « Période(s) de Renouvellement »), sauf modification de la durée de renouvellement ou résiliation du Service conformément aux conditions prévues ci-dessous ou Conditions Générales de Services en vigueur.

Le Client peut modifier la durée des futures Périodes de Renouvellement de ses Services par le biais de son Interface de gestion, au moins 24 heures avant la fin de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours.

Lorsque la Durée Initiale ne commence pas le 1^{er} jour d'un mois calendaire (démarrage en cours de mois), le cycle de renouvellement du Service est réaligné sur un cycle calendaire lors du premier renouvellement afin que les Périodes de Renouvellement suivantes commencent le 1^{er} jour d'un mois calendaire. (*Par exemple : Le renouvellement automatique à l'issue de sa Durée Initiale, d'un Service souscrit initialement pour un (1) an le 24 mai 2019, entraine la prolongation dudit Service à compter du 24 mai 2020 jusqu'au 31 mai 2020*).

Si le Client ne souhaite pas que la durée de location d'un serveur dédié soit renouvelée à l'issue de sa Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours (« Date de Renouvellement »), il désactive la fonctionnalité de paiement automatique dans son Interface de gestion au moins 24 heures avant la fin de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours.

En cas de désactivation du paiement automatique dans les conditions prévues ci-dessus, le Service concerné est automatiquement résilié et supprimé à l'issue de la Durée Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours (« Date d'Expiration »). L'ensemble des Contenus et données stockés par le Client dans le cadre du Service sont quant à eux supprimés dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la Date d'Expiration dudit Service. Il en est de même en cas de résiliation immédiate ou anticipée. Il revient au Client de prendre toutes mesures nécessaires afin de s'assurer de la conservation desdits Contenus et données avant la résiliation du Service.

Le Client conserve néanmoins la possibilité de renouveler le Service concerné en réactivant la fonctionnalité de paiement automatique jusqu'à 24 heures avant sa Date d'Expiration, ou en payant de façon anticipée la prochaine Période de Renouvellement.

La durée ainsi que les conditions de renouvellement et de résiliation de certaines options ou fonctionnalités pouvant être associées au Service peuvent différer de celles applicables au Service. Il appartient au Client d'y prêter attention.

